

Rapport Annuel **2017**

Direction générale des **Etablissements Pénitentiaires**



Service public fédéral
Justice

.be



Le mot du Ministre



En 2017, deux rapports qui détermineront la politique au sein de l'administration pénitentiaire des années à venir ont vu le jour.

Le premier rapport provient de la commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur les attentats du 22 mars 2016. Il contient un volet sur la gestion du radicalisme au sein des prisons. Dans les grandes lignes, les recommandations sont fondées sur le « Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons du 11 mars 2015 ». Nous ne devons pas réinventer la roue mais nous continuerons à nous développer sur la base de ce que nous avons déjà réalisé. L'administration pénitentiaire rédigera un plan d'action 2.0 en mettant des accents particuliers sur le flux des détenus visés ici. Entre-temps, les initiatives prises par les communautés se concrétisent de plus en plus. Je pense plus particulièrement aux consultants en radicalisation au sein des prisons néerlandophones et au Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes concernées par tout Radicalisme et Extrémisme menant à la Violence (CAPREV) dans les prisons francophones.

L'étude du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) sur l'organisation des soins de santé pour les détenus est un second rapport. L'intégration des soins de santé pénitentiaires dans les soins de santé réguliers est un sujet qui tient à cœur à la ministre de la Santé publique et à moi-même. Plusieurs projets-pilotes lancés fin 2017 au sein des prisons de Hasselt, Bruxelles et Lantin constituent les premiers pas prudents que nous avons faits ensemble pour débiter cette transition.

L'année 2017 a également été marquée par une déclaration publique du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui a rappelé nos responsabilités. Le fait que treize ans après la loi de principes, toutes les dispositions ne sont pas encore entrées en vigueur en est la manifestation. Par conséquent, nous travaillons dur pour transposer les derniers arrêtés d'exécution. Bien entendu, j'ai également mené une concertation intensive sur le service minimum et j'espère qu'elle aboutira rapidement.

2017 a aussi connu les difficultés classiques. Une augmentation de la population carcérale et une perte imprévue de capacité ont engendré une pression au cours du printemps. À un moment donné, les effets négatifs de la poursuite d'une détention risquent de devenir plus destructeurs que de se cramponner à des délais uniquement pour entretenir la crédibilité de l'exécution des peines. Une crédibilité qui m'est en effet également chère, mais qui ne se traduit pas que par la durée de la peine purgée mais peut-être encore plus par les chances offertes aux condamnés de se réintégrer dans la société. Et à un moment donné, ces chances se trouvent davantage à l'extérieur qu'à l'intérieur de la prison.

Je souhaite remercier tous ceux qui, chaque jour, donnent le meilleur d'eux-mêmes pour faire de la prison un cadre de travail qui a du sens. Vous contribuez à une société sûre.


Koen Geens

Le mot du Président



Mener une politique pénitentiaire humaine et efficace reste l'un des défis les plus difficiles de notre SPF. Nous en connaissons suffisamment les causes, essentiellement historiques. Il y a la lutte contre la surpopulation et le manque d'effectifs du personnel. Et puis, de nombreuses prisons sont obsolètes. Elles ne répondent plus aux exigences actuelles. La culture d'entreprise, elle aussi, peut assurément être améliorée si nous voulons mener une politique pénitentiaire moderne. Depuis les attentats terroristes, la lutte contre la radicalisation des détenus est également un sujet brûlant.

Ces défis sont loin d'être évidents. En raison d'un manque de marge financière, de la guerre des talents et de la vague des mises à la retraite, le recrutement de personnel supplémentaire n'a rien d'une sinécure. De plus, nous sommes énormément tributaires de nos partenaires. C'est principalement l'Ordre judiciaire qui définit les flux entrant et

sortant des détenus. Ce sont essentiellement les communautés qui doivent veiller à ce que les détenus puissent exercer leur droit au bien-être, aux soins, à l'enseignement, ainsi que leur droit d'accéder au travail, à la culture et au sport. Nous dépendons par ailleurs également de nombreuses instances, dont le SPF Santé publique, la Régie des Bâtiments, le SPF Intérieur, etc.

Dans ce contexte extrêmement difficile, je me réjouis qu'en 2017 d'excellentes initiatives aient été prises. Elles sont le fruit d'un énorme engagement de nombreux membres du personnel au sein de la DG EPI, en collaboration avec nos partenaires externes. Ces initiatives sont à ce point nombreuses qu'il m'est impossible de les citer toutes. En voici quelques exemples.

La guerre des talents a stimulé encore davantage l'inventivité de notre service du personnel. Les procédures de sélection ont par exemple été sensiblement adaptées. Quasiment tous les membres du personnel ont été impliqués dans la lutte contre la radicalisation. Tant ceux qui contribuaient au développement des méthodes que ceux qui étaient chargés de les appliquer au quotidien. J'ai pleinement conscience que cela a nécessité un effort supplémentaire de la part de chacun. Et ce, en dépit des efforts demandés dans le cadre du projet « Travailler autrement ».

Dire que la réinsertion dans la société est la meilleure garantie pour éviter la récidive, c'est enfoncer une porte ouverte. Je me réjouis par conséquent de toutes les actions prises en ce sens en 2017. Pensons à toutes les initiatives culturelles et sportives dans les prisons, couronnées de succès et pour lesquelles il a été fait appel à de nombreux citoyens. Ces initiatives n'auraient pas pu voir le jour sans l'enthousiasme de nombreux membres de notre personnel.

L'octroi ou non du congé pénitentiaire, étape importante dans la réinsertion, a toujours demandé de la part de nos agents qu'ils fassent preuve de la vigilance et de l'expertise nécessaires. Qu'il s'agisse de ceux qui prenaient la décision ou de ceux qui étaient chargés du suivi du comportement des détenus.

En 2017, nous avons également pris congé de Hans Meurisse, qui a été à la tête de la DG EPI pendant douze ans. Je le remercie pour tous les efforts qu'il a fournis durant cette longue période. Je remercie également Jo Demuyne qui durant plusieurs mois a assumé la fonction de directeur général. Une mission qui n'avait rien d'évident. Et je souhaite chaleureusement la bienvenue à Rudy Van De Voorde. Depuis le 15 octobre 2018, il est le nouveau directeur général d'EPI. Je lui souhaite beaucoup de succès dans cette fonction très difficile et pleine de défis.

Diriger une administration pénitentiaire humaine et efficace est assurément un travail de longue haleine. Il appartient à un président et à son comité de direction, en étroite concertation avec le ministre et tous les partenaires externes, de fournir une contribution substantielle quant à la définition de la stratégie à suivre. Le monitoring permanent de la mise en œuvre de cette stratégie est bien évidemment crucial, lui aussi. Ce sont des missions que je continuerai à assurer avec beaucoup d'engagement.

Jean-Paul Janssens

Le mot du

Directeur général

Vous ne faites pas erreur. Nous sommes début 2019 et vous lisez le rapport annuel de la direction générale des Etablissements Pénitentiaires de l'année 2017. Une série de facteurs, et plus précisément liés à certaines données statistiques, ont conduit à cette publication tardive. Mais mieux vaut tard que jamais dit le proverbe. Je vous invite donc à poursuivre votre lecture de ce rapport annuel.

Comme dans les éditions précédentes, nous avons mis en avant un certain nombre de projets et d'initiatives concernant l'administration pénitentiaire, lesquels n'ont rien perdu de leur actualité. Je vais en évoquer brièvement trois d'entre eux.

Tout d'abord, notons que la baisse de la population carcérale s'est poursuivie. Une part importante de ceci peut être attribuée au transfert accru d'internés vers des institutions de soins adaptées. En 2014, un premier centre de psychiatrie légale a vu le jour à Gand et, mi-2017, un deuxième centre a ouvert ses portes à Anvers. Ajoutons à cela que des investissements ont été consacrés à la création de places supplémentaires pour les internés dans le circuit de soins psychiatriques ordinaires. L'ensemble de ces efforts a pour résultat que des centaines d'internés reçoivent désormais les soins dont ils ont besoin.

Le phénomène de l'extrémisme radical continue d'exiger l'attention nécessaire. Le parlement lui a consacré une commission d'enquête qui a formulé de nombreuses recommandations. Et les prisons aussi étaient concernées. Pour notre organisation, l'accent a été particulièrement mis sur notre collaboration avec d'autres organisations (en particulier avec les services de renseignement et de sécurité) et d'autres gouvernements (principalement des entités fédérées) et sur le partage d'informations et de connaissances au sein de ces réseaux. Il est évident que les investissements dans ce domaine seront poursuivis. Le développement de la méthodologie utilisée par la Direction générale des Etablissements Pénitentiaires pour cerner ce phénomène continuera à faire l'objet d'une attention particulière. Et ceci tant structurellement qu'au cas par cas. Ces efforts doivent soutenir et faciliter la poursuite du développement d'une offre adaptée d'assistance et de guidance par les services des communautés.

Enfin, l'organisation elle-même est en pleine évolution dans le cadre du projet Travailler autrement. Mi-2017, une étape importante a été franchie par la clôture du dialogue social où un cadre adapté pour le personnel de surveillance et technique a été déterminé. Une énergie considérable a été déployée pour remplir les cadres du personnel afin de rendre cette transition possible. Mais des efforts supplémentaires restent nécessaires. Contrairement au passé, il n'est plus aussi évident d'attirer de nouveaux membres du personnel. Diverses fonctions au sein des prisons semblent en effet correspondre à ce que nous appelons des fonctions critiques.

Avec cela, j'ai passé en revue trois aspects de la politique pénitentiaire qui nécessiteront beaucoup de persévérance et de ténacité dans les années à venir. Mais connaissant l'engagement et la motivation de nos collaborateurs, j'ai pleine confiance en la force de ce département et en ce que nous pouvons réaliser ensemble.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RVDV'.

Rudy Van De Voorde

3
Le mot
du Ministre



4
Le mot
du Président



5
Le mot
du Directeur général



8-9
Info DG EPI



10-11
Travailler autrement
dans les prisons



16-17
Coopération dans
la lutte contre la
radicalisation



18-21
Les détenus
font du bon travail



22-23
Engagement plus
fort contre les GSM
et les drones



24-25
Agir efficacement
en cas de situation
d'urgence



26-27
L'éthique mise à
l'honneur dans les
prisons



32-37
Détenus et citoyens
construisent des
ponts



38-39
Symposium
international sur la
recherche en matière
correctionnelle



41
Chiffres

- 44** Population
- 45** Population moyenne journalière selon le sexe
- 46** Nationalité
- 48** Situation légale prioritaire
- 50** Régime de détention
- 51** Ecrous
- 52** Congés pénitentiaires et permissions de sortie
- 54** Evasions
- 55** Décès
- 56** Libérations
- 58** Gratifications pour travail domestique
- 60** Personnel
- 64** Budget

12-13

Campagne de recrutement d'assistants de surveillance pénitentiaire



14-15

Deuxième centre d'accueil adapté pour internés



28-29

Une possibilité supplémentaire pour préparer le retour dans la société



30-31

Vers une équivalence des soins de santé pour les détenus



Mission

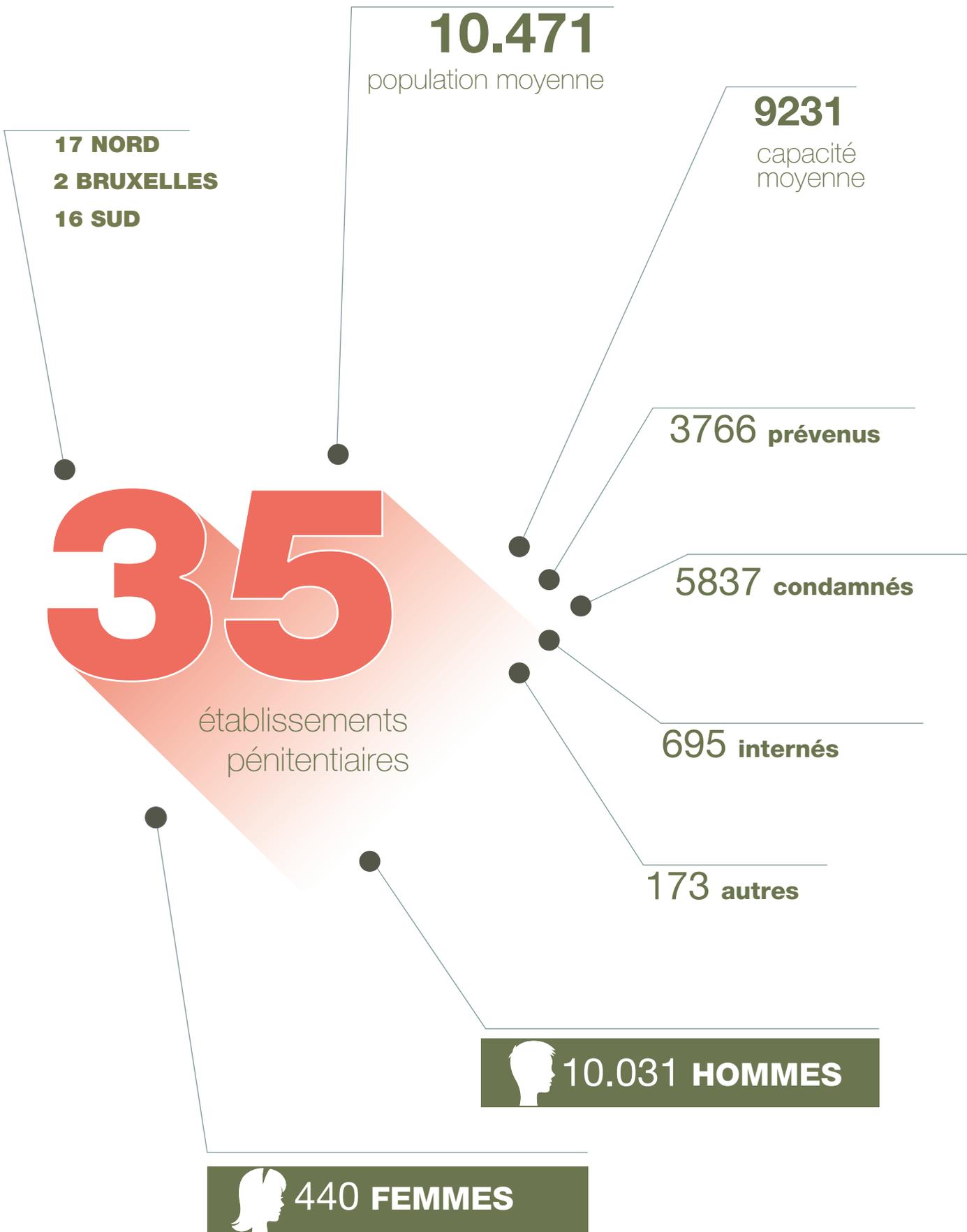
La DG EPI garantit une exécution conforme au droit, sûre, humaine et individualisée des peines et mesures privatives de liberté en vue d'un retour optimal dans la société.

Vision

La DG EPI incarne une politique pénitentiaire innovante, axée sur le détenu et basée sur les bonnes pratiques du terrain, le professionnalisme, les expériences et l'expertise.

Le modèle de détention repose sur l'équilibre entre sécurité dynamique et sécurité passive. Ses lignes directrices sont les droits et devoirs du détenu et du personnel et l'intégrité de l'ensemble des collaborateurs.

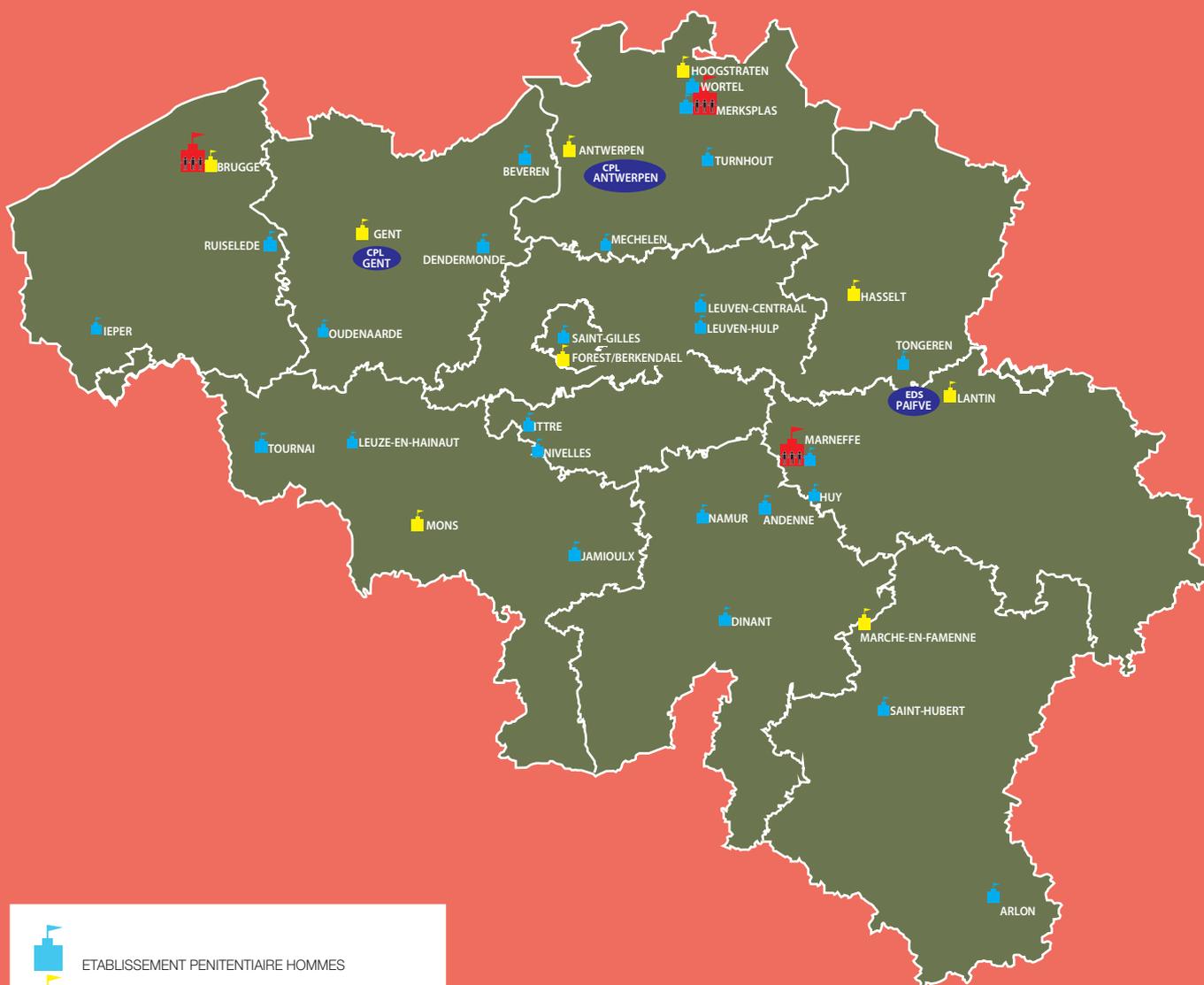
La DG EPI mène une gestion orientée sur les résultats à tous les niveaux de notre organisation. Les partenariats en sont un levier essentiel.



ANDENNE
 ANTWERPEN
 ARLON
 BEVEREN
 BRUGGE
 DENDERMONDE
 DINANT
 FOREST & BERKENDAEL
 GENT
 HASSELT
 HOOGSTRATEN
 HUY

IEPER
 ITTRE
 JAMIOULX
 LANTIN
 LEUVEN CENTRAAL
 LEUVEN HULP
 LEUZE-EN-HAINAUT
 MARCHE-EN-FAMENNE
 MARNEFFE
 MECHELEN
 MERKSPLAS
 MONS

NAMUR
 NIVELLES
 OUDENAARDE
 PAIFVE
 RUISELEDE
 SAINT-GILLES
 SAINT-HUBERT
 TONGEREN
 TOURNAI
 TURNHOUT
 WORTEL



-  ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE HOMMES
-  ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE HOMMES / FEMMES
-  CENTRE DE FORMATION
-  CENTRE DE PSYCHIATRIE LEGALE
-  ETABLISSEMENT DE DEFENSE SOCIALE

Travailler autrement dans les prisons

En 2015 déjà, la DG EPI lançait le projet « Travailler autrement ». Le projet est né de la décision de l'autorité fédérale de réduire les frais de personnel. La DG EPI devait pour ce faire trouver des manières d'accomplir ses missions avec moins de personnel. Le défi consistait à réaliser cela sans mettre en péril la sécurité, en conservant l'offre d'activités et de services pour les détenus, sans augmenter la charge de travail et sans diminuer les revenus des membres du personnel.

Un groupe d'experts a été établi au sein du projet Travailler autrement. Il est composé de collaborateurs de l'administration centrale et des prisons qui ont cartographié le fonctionnement journalier de chaque prison et adapté les postes d'occupation lorsque cela était possible et nécessaire. L'exercice a commencé en 2016 et a été validé par les parties concernées en 2017.

Les résultats de ces exercices devaient être implémentés dans chaque prison. Cela s'est relativement bien passé. Il n'a toutefois pas été satisfait entièrement à quelques conditions annexes importantes ainsi qu'à quelques facteurs de succès critiques. Le non-remplissage des cadres rationalisés est en effet apparu comme facteur bloquant. C'est la raison pour laquelle la livraison du projet a été reportée à 2018. Un monitoring et un suivi durables sont prévus dans la dernière phase du projet.





Campagne de recrutement d'assistants de surveillance pénitentiaire

À la suite du protocole conclu en 2016 entre le ministre de la Justice Koen Geens et les organisations syndicales de la DG EPI, Selor et la DG EPI ont organisé différentes campagnes de recrutement pour la fonction d'assistant de surveillance pénitentiaire. Dans ce protocole, il a été convenu qu'un total de 386 assistants de surveillance pénitentiaire supplémentaires seraient prévus pour les prisons. C'est principalement pour les prisons flamandes et bruxelloises que la réserve de recrutement néerlandophone était insuffisante. Les personnes intéressées ont ainsi pu, en février, juin et décembre, poser leur candidature en ligne pour une fonction d'assistant de surveillance pénitentiaire.

Nouvelle procédure

La procédure de sélection a été modifiée en février 2017 dans le but d'accélérer les recrutements. Elle se déroule à présent selon le screening générique de Selor. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou à défaut, avoir réussi l'épreuve de la carte d'accès. La fonction est dorénavant accessible via la mobilité pour les fonctionnaires fédéraux, les fonctionnaires des entités fédérées et les militaires de carrière de niveau C.

Les candidats participent d'abord à un screening générique comportant des tests informatiques qui mesurent les compétences génériques et les aptitudes cognitives. S'ensuit un screening spécifique à la fonction qui teste les compétences d'observation et d'évaluation de la situation, puis un entretien avec une épreuve écrite afin de mesurer les aptitudes communicatives.

Places vacantes

C'est dans les prisons flamandes et bruxelloises que le besoin en personnel est le plus criant. La réserve de recrutement néerlandophone d'assistants de surveillance pénitentiaire est en effet limitée. Une campagne de recrutement a eu lieu pour les prisons francophones en février. Le Selor a utilisé cette réserve pour pourvoir les places vacantes dans les régions francophones.

Campagne de recrutement

La DG EPI et Selor ont uni leurs forces pour diffuser largement l'information sur le recrutement vers le grand public. Les candidats potentiels ont eu la possibilité de visionner une capsule vidéo sur la fonction d'assistant de surveillance pénitentiaire sur le site de Selor. En outre, les écoles enseignant les métiers de la sécurité ont reçu courrier et affiches destinés à informer les élèves de dernière année au sujet des places vacantes. Les villes et communes à proximité d'une prison ont également reçu l'information pour diffuser l'annonce des postes vacants via leurs canaux de communication. Enfin, la DG EPI a fait appel à ses propres membres du personnel afin qu'ils endossent le rôle d'ambassadeur et informent leur entourage au sujet des fonctions vacantes.



Deuxième centre d'accueil adapté pour internés

Le centre de psychiatrie légale (CPL) d'Anvers a ouvert ses portes le 29 juin 2017. Après le premier CPL à Gand en 2014, il s'agit du deuxième centre pour internés en Belgique. L'ouverture de ce centre constitue un grand pas en avant vers l'amélioration du bien-être de ce groupe vulnérable. Le CPL d'Anvers administre des soins et un traitement sur mesure à 164 hommes et 18 femmes dans un environnement hautement sécurisé. Après l'arrivée des premiers patients à la fin du mois d'août 2017, toutes les places ont été occupées en moins d'un an.

Des soins et un accompagnement humains

Tout comme le CPL de Gand, le centre d'Anvers offre un accueil adapté aux internés. Il s'agit de personnes présentant un problème psychiatrique

ou une déficience mentale et qui ont commis une infraction. En raison d'un manque de places d'accueil adapté, beaucoup d'entre eux étaient contraints de séjourner en prison alors qu'ils n'y avaient pas leur place. Au CPL, ils reçoivent un traitement psychiatrique sur mesure et des soins appropriés dans un environnement sécurisé.

Le CPL met également un point d'honneur à organiser des activités journalières valorisantes. Ainsi, les patients peuvent suivre des formations ou se forger une expérience professionnelle au sein-même du centre. Ils sont également aidés à réaliser leurs tâches quotidiennes et à apprendre à acquérir un rythme jour-nuit. Tout est fait pour que les patients apprennent à reprendre leur vie en main. L'objectif final du traitement est de réinsérer les patients dans la société ou dans un établissement de soins moins sécurisé de manière sûre et responsable.



Possibilités d'évolution

Le centre se compose de trois bâtiments reliés entre eux. Chaque bâtiment possède un degré de régime spécifique, allant de fermé à plus ouvert. Le profil de risque et le besoin en soins déterminent le lieu de séjour du patient.

Dans chaque bâtiment, une grande attention a été accordée à la lumière, à l'espace et au caractère verdoyant de l'environnement. En effet, un cadre de vie agréable facilite la prise en charge. Le souci du développement durable était également une priorité lors de la construction du CPL. Des matériaux durables, une bonne isolation, des panneaux solaires, un éclairage à basse consommation et un système intelligent de gestion de l'eau permettent de limiter la consommation d'énergie et d'eau.

Continuer sur sa lancée

Une politique de détention plus humaine ainsi que des soins et une infrastructure adaptés pour

les internés restent une priorité. Au cours des prochaines années, des CPL verront le jour à Paifve et à Wavre et un établissement pour longs séjours ouvrira à Alost, comme prévu dans le Masterplan Internement qui fait partie du troisième Masterplan Prisons. La construction des CPL de Gand et d'Anvers s'inscrit dans le précédent Masterplan 2008-2012-2016.

Deux fois moins d'internés dans les prisons

Alors que plus de 1000 internés séjournaient encore en prison en 2014, ils sont maintenant moins de la moitié. Cette évolution positive s'explique, d'une part, par l'ouverture des CPL et, d'autre part, par les efforts conjoints du SPF Justice et du SPF Santé publique en ce qui concerne le transfert des internés vers des établissements de soins externes.

Coopération dans la lutte contre la radicalisation

En 2015, le ministre Geens a rendu public le Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons. Ce plan d'action comporte dix points d'action en faveur d'une approche intégrale. Il s'agit, d'une part, d'éviter que des détenus se radicalisent en prison et, d'autre part, d'assurer un encadrement spécialisé des personnes radicalisées pendant leur détention. En 2017, les acteurs concernés ont développé les initiatives de ce plan d'action.

Structure organisationnelle

Les structures qui donnent forme à la politique anti-radicalisation ont continué d'être élaborées et ancrées au sein du SPF Justice. La cellule Extrémisme a été renforcée en personnel et a consolidé son rôle de centre de collecte et de diffusion d'informations et de centre d'expertise.

Les sections D-Rad:ex spécialisées dans les prisons de Hasselt et d'Iltre ont fait l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement. Sur ces sections séjournent des détenus qui sont considérés comme présentant un risque sévère d'influencer d'autres détenus par la diffusion d'idées radicales. Il en ressort que les deux prisons parviennent à séparer autant que possible les détenus des sections D-Rad:ex du reste de la population carcérale. En outre, les deux établissements ont veillé à ce que les détenus de ces sections puissent participer à des activités individuelles et collectives (sport, travail, visites, etc.). Dans les années à venir, la DG EPI examinera, en collaboration avec les Communautés, la manière de développer encore plus avant cette offre pour rencontrer au mieux les objectifs du plan d'action en focalisant principalement l'attention sur les initiatives de déradicalisation et de désengagement.

En 2016, les établissements de Bruges, Gand, Saint-Gilles, Lantin et Andenne ont été désignés comme établissements satellites pour accueillir des détenus qui requièrent une attention particulière sur le plan de la problématique de la radicalisation. Le contenu des programmes destinés à ces prisons a été développé en 2018.

Les procédures d'exécution de sweepings dans les prisons ont été passées à la loupe et améliorées. Depuis 2017, des sweepings plus fréquents et plus ciblés sont réalisés dans les sections D-Rad:ex et les prisons satellites.

Échange d'informations avec des partenaires cruciaux

La DG EPI ne s'est pas contentée de s'investir davantage dans une circulation efficace des informations au sein de ses propres services. Elle a établi avec la Communauté flamande une feuille de route comportant des accords de coopération. Une collaboration avec la Communauté française a aussi été mise en place.

Le programme 2017 comportait également des moments de concertation structurels avec des partenaires internationaux sous la forme de forums de discussion, de groupes d'experts et de conférences. L'échange de bonnes pratiques permet à la DG EPI de collaborer à une approche améliorée de la problématique de la radicalisation dans notre pays mais aussi de collaborer de manière optimale au niveau international.

Formation du personnel pénitentiaire

Grâce aux fonds européens via le projet de formation sur la radicalisation dans les prisons (2016-2022), la DG EPI a poursuivi en 2017 ses investissements dans la formation, l'encadrement et la sensibilisation des membres du personnel. Divers programmes de formation ont été actualisés et renforcés en collaboration avec des experts (étrangers) renommés et sur la base des meilleures pratiques au niveau international.



Nouveau plan d'action

La DG EPI a élaboré une proposition de plan d'action sur la base des recommandations de la commission parlementaire et des initiatives en cours et des points d'amélioration relatifs au plan d'action précédent. L'accent est principalement mis sur la politique d'entrée/de transfert/de sortie des détenus radicalisés, la concrétisation des prisons satellites, l'optimisation de la gestion et de l'échange d'informations ainsi que sur le développement de programmes de déradicalisation. La DG EPI a collaboré étroitement avec les Communautés pour élaborer et mettre en œuvre les programmes sur la base d'une stratégie uniforme et centralisée.

Les détenus font du bon travail

Chaque jour, la DG EPI s'emploie à mettre un maximum de détenus au travail. Le travail en prison est un pilier de base de la politique pénitentiaire. En travaillant, les détenus s'occupent utilement et acquièrent des compétences sociales et professionnelles qui les aident à reconstruire leur vie. L'indemnité qu'ils reçoivent leur permet de dédommager leurs victimes ou d'apporter un soutien financier à leur famille. Cellmade, le service responsable de l'organisation du travail pénitentiaire, a investi dans des emplois novateurs ainsi que dans des services aux clients encore plus qualitatifs.

Quelques chiffres

- 431 entreprises ont fait appel à Cellmade et ont offert du travail à des détenus.
- En moyenne, 3 700 détenus ont travaillé chaque jour en prison (entreprises externes, ateliers Cellmade et travaux domestiques)
- 400 détenus ont suivi une formation professionnelle.

Découverte du travail pénitentiaire lors de la Journée Découverte Entreprises

Durant la Journée Découverte Entreprises, près de 250 personnes ont visité les ateliers de la prison de Hasselt. Cellmade et l'établissement limbourgeois ont ouvert les portes de la prison et ont présenté au grand public les différents types d'emploi proposés aux détenus, le fonctionnement des ateliers, la qualité du travail, etc. Les récits positifs, qui ont mis en exergue l'importance du travail pénitentiaire, ont fait forte impression. Les participants en ont également appris davantage sur les formations professionnelles destinées aux détenus ainsi que sur le travail axé sur les compétences, deux aspects mis en avant par la Communauté flamande et l'ASBL Group INTRO, partenaires de la DG EPI. La participation à la Journée Découverte Entreprises s'inscrit dans le cadre d'une politique proactive et commerciale, davantage orientée client de Cellmade, qui vise à promouvoir le travail pénitentiaire.





Jardinières suspendues et photophores agrémentés d'une touche personnelle

Dans les prisons de Gand et de Bruges, les femmes détenues ont laissé libre cours à leur créativité en réalisant des objets de décoration en macramé ou au crochet. Après avoir appris les ficelles du métier, elles ont fabriqué des jardinières suspendues en macramé (à Gand) et des photophores (à Bruges) pour Hart Labeur, un nouveau projet créatif, qui vise, en collaboration avec Cellmade et Bond zonder Naam, à offrir des opportunités aux détenus. C'est plus qu'une manière de gagner de l'argent pour les participantes. Il s'agit d'une activité journalière valorisante qui leur permet aussi de déployer leurs talents et d'augmenter leur confiance en elles. Chaque pièce est unique et comporte un message personnel de la personne qui l'a fabriquée. L'acquéreur d'un de ces objets peut en outre donner du baume au cœur à la détenue en lui retournant la carte postale préadressée qui est jointe au colis. Le projet vise à créer un lien entre la prison et le monde extérieur. Le contact avec l'extérieur est crucial pour supporter l'isolement carcéral.



Jus de fruit du cru

Au centre pénitentiaire agricole (CPA) de Ruiselede, un établissement ouvert où ils se préparent à leur libération, les détenus peuvent désormais travailler dans un véritable verger. Ce tout nouvel emploi tend à répondre à la nécessité de développer les activités, puisque le site accueillera 50 places supplémentaires. La nostalgie d'un paysage bucolique parsemé de vergers a fait naître l'idée de l'agroforesterie, une activité qui s'intègre parfaitement dans le cadre verdoyant du CPA composé d'une section de détention et d'une exploitation agricole. Grâce à un partenariat solide

entre Cellmade, l'établissement et des acteurs externes, les premiers arbres ont été plantés à la fin de l'année 2016. Les détenus ont planté 168 arbres fruitiers, dont des pommiers, des poiriers, des cerisiers et des pruniers. Ils sont également chargés de l'entretien du verger ainsi que de la récolte et de la transformation du fruit. Les fruits récoltés serviront à fabriquer du jus, qui sera commercialisé sous le label « juice from jail ». En travaillant dans le verger, les détenus acquièrent des compétences qui les aideront à se réinsérer dans la société.





Deux fois plus de places dans les ateliers grâce à une deuxième « zone propre » à Andenne

À la prison d'Andenne, une deuxième zone propre offre désormais deux fois plus de places dans les ateliers où sont emballées les denrées alimentaires. La première zone, qui a ouvert en 2014, a été agrandie de 200 m², un investissement que Cellmade a réalisé en vue de répondre à la demande sans cesse croissante des clients pour ce type de service. Ces zones satisfont à toutes les normes de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, de sorte que les denrées alimentaires peuvent être emballées correctement.

Au total, une cinquantaine de détenus peuvent travailler dans les deux zones. Des zones de travail distinctes sont prévues pour le travail préparatoire et pour la poursuite du conditionnement des denrées alimentaires emballées qui quittent la zone propre.

Engagement plus fort contre les GSM et les drones

Les prisons sont un environnement sécurisé dans lequel, en fonction du type de détenus y séjournant, différentes mesures s'appliquent pour garantir l'ordre et la sécurité. Afin de vérifier si les détenus sont en possession d'objets interdits ou dangereux, il est régulièrement procédé à des sweepings et des fouilles de cellules. La problématique actuelle de la radicalisation et les progrès technologiques constants requièrent un suivi permanent et une adaptation éventuelle des procédures de sécurité. C'est la raison pour laquelle fin 2016, la DG EPI a adapté l'organisation des sweepings GSM dans les prisons. La nouvelle procédure, qui est effectivement entrée en vigueur en 2017, a donné des résultats manifestes.



Équipes de sweeping nationale et locales

Les prisons appliquent depuis plus d'un an la nouvelle procédure, qui a principalement pour but de rendre les sweepings GSM plus fréquents et plus ciblés. Le principal changement concerne l'équipe nationale du service Appui, Bâtiments et Sécurité (SABS). Celle-ci n'est désormais plus seule à effectuer des sweepings mais chaque prison dispose de sa propre équipe de sweeping qui organise également des sweepings selon une fréquence déterminée. Ces équipes locales de sweeping ont suivi une formation à cet effet et disposent des appareils de détection nécessaires.

Les sections D-Rad:ex et les prisons satellites hébergent des détenus à risque sur le plan de la propagation d'idées radicales. Les équipes de sweeping locales y réalisent des sweepings plus fréquents que dans les autres prisons. Le SABS assure aussi des sweepings de contrôle réguliers dans tous les établissements. Les prisons transmettent les résultats de leurs sweepings locaux au SABS afin qu'il puisse éventuellement formuler des recommandations techniques en vue d'améliorer la sécurité dans les prisons.

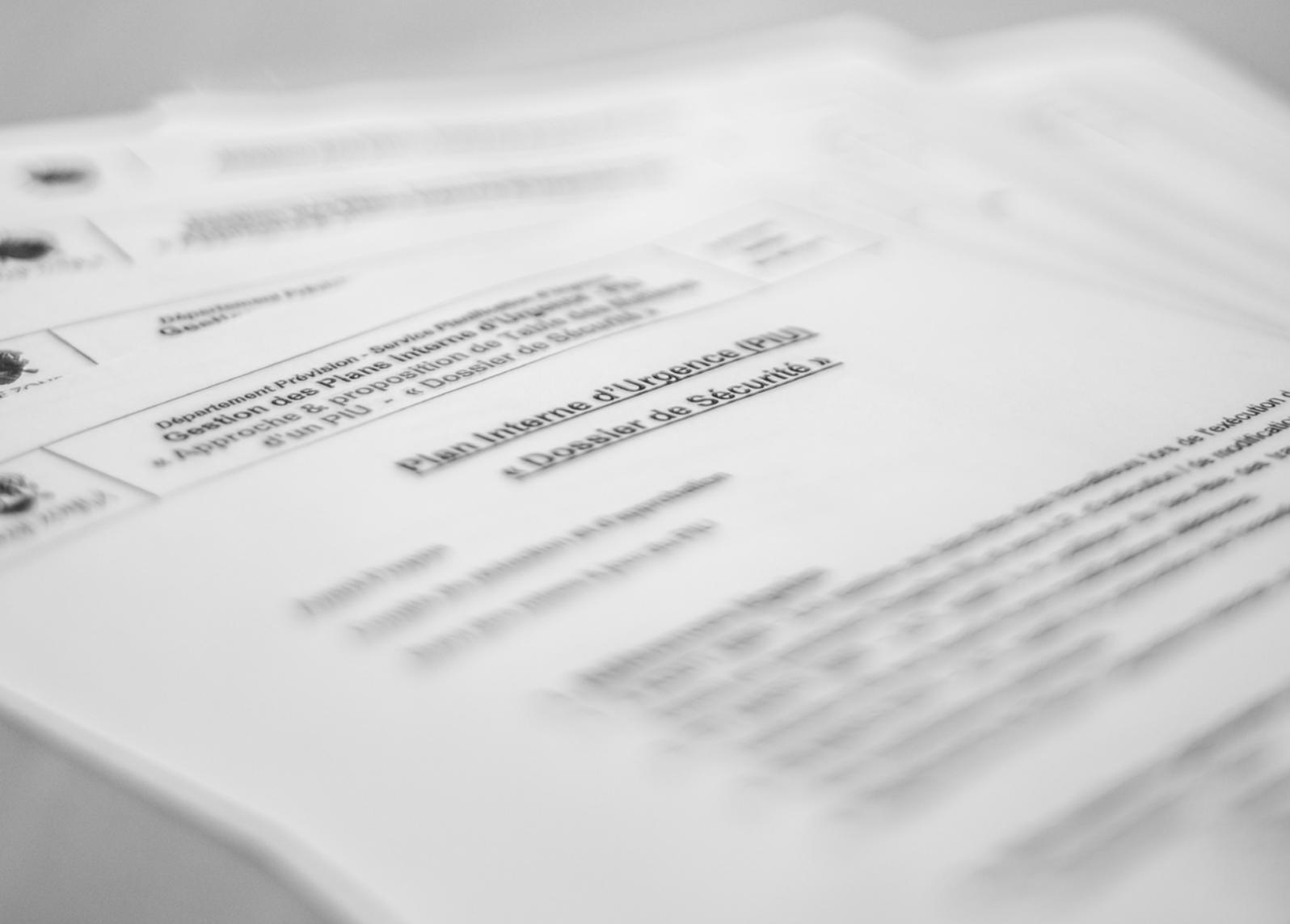
Résultats

La nouvelle façon de travailler porte ses fruits. Alors que 82 sweepings ont été réalisés en 2016, pas moins de 316 sweepings ont été organisés en 2017. Les équipes de sweeping dans les prisons en ont assuré 173. Le nombre de GSM trouvés a lui aussi augmenté de manière significative. Il est passé de 186 en 2016 à 336 en 2017.

Procédure de détection de drones

Il existe désormais une procédure de base que les établissements doivent suivre lorsque des drones sont détectés aux alentours des bâtiments pénitentiaires. La procédure décrit de manière précise et chronologique les différentes actions que les membres du personnel concernés doivent entreprendre. Les critères importants dans ce cadre sont surtout une communication claire et une vigilance accrue. Afin de garantir la sécurité à tout moment, et si cela s'avérait nécessaire, chaque établissement a affiné cette procédure de base en fonction de l'architecture, du nombre de détenus et du fonctionnement de l'établissement.

Par ailleurs, un appareil dit POC (Proof of Communication) pour la détection de drones a été installé au-dessus du préau de la section D-Rad:ex de Hasselt.



Agir efficacement en cas de situation d'urgence

Les situations de crise telles qu'un incendie, une coupure de courant ou l'apparition d'une maladie contagieuse peuvent avoir des répercussions considérables dans une prison. Parce qu'une bonne préparation est cruciale pour pouvoir réagir rapidement et efficacement, les prisons ont mis au point leur plan d'urgence interne en 2017. Grâce notamment à une approche qui s'étend à l'organisation, ces plans obligatoires satisfont désormais à la réglementation et correspondent aux besoins du terrain. Ceci favorise la qualité et l'efficacité de la gestion de crise, une priorité pour les prisons où le bien-être de toutes les personnes présentes et la garantie de la sécurité revêtent la plus haute importance.

Plan de gestion de crise

Le fonctionnement quotidien d'une prison vise à limiter autant que possible les risques et à prévenir les incidents. Une situation d'urgence n'est toutefois jamais à exclure. Il importe dès lors que chaque prison dispose d'un bon plan d'urgence interne. Ce plan établit les procédures de travail et les accords de coopération de sorte que la prison puisse, conjointement ou non avec les services d'ordre et d'aide compétents, réagir rapidement et efficacement afin de maîtriser une situation de crise. Le plan indique la manière de procéder en matière d'alerte, d'évacuation, de résolution de crise et de communication et précise qui compose la cellule de crise interne de chaque établissement, de l'équipe d'intervention incendie, etc. Il regroupe en outre des informations notamment sur l'emplacement de la prison, l'infrastructure, les équipements d'utilité publique, les outils disponibles, etc.

Objectifs : performance et uniformité

L'administration pénitentiaire a investi en 2017 dans la gestion d'urgence et d'intervention du département, avec comme priorité le plan interne d'urgence de chaque prison. Bon nombre de prisons disposaient déjà d'une première ébauche, mais dans certains établissements, le plan n'était pas complètement finalisé ou n'était plus actualisé.

Sur la base d'un canevas du Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP), chaque prison a élaboré plus avant ses procédures d'urgence. Le canevas établit quelles informations doivent figurer dans le plan et contient également des fiches d'instruction et des fiches d'action comprenant une check-list des actions à entreprendre en cas de situation de crise. Grâce à ce manuel, la formation nécessaire ainsi qu'un suivi et un soutien systématiques par le SIPP et d'autres services centraux, chaque prison disposera d'un plan à jour et de qualité permettant d'appréhender de manière efficace des situations d'urgence. L'harmonisation de tous les plans d'urgence est une plus-value supplémentaire.

Bonne collaboration

Une attention toute particulière est également accordée à la collaboration avec les services communaux et provinciaux, tels que les pompiers, la police, la Croix-Rouge, etc. Selon la gravité et l'ampleur de la situation d'urgence, il est effectivement fait appel à eux. Il y a en outre

des accords de collaboration avec les services du gouverneur et du bourgmestre qui sont responsables de la gestion des situations d'urgence sur leur territoire.

Exercices préparatoires

Pour se préparer au mieux aux situations d'urgence, chaque prison veille à organiser chaque année au moins un exercice d'urgence et d'intervention. Il peut s'agir d'un exercice interne au sein de l'établissement ou d'un exercice de plus grande envergure conjointement avec des services externes. Durant la simulation d'une situation de crise, le personnel met en pratique les scénarios et accords de coopération établis dans le plan d'urgence. Au terme de l'exercice, les points positifs et les points à améliorer sont analysés et repris dans un rapport d'évaluation. De précieux enseignements sont partagés au sein de l'organisation.

Formation en gestion de crise

Grâce à une formation en gestion de crise, les membres du personnel faisant partie des cellules de crise internes ont non seulement participé à une formation théorique, mais ils ont surtout eu l'occasion de s'exercer pour l'organisation de crise. Dans les établissements néerlandophones, des formateurs internes ont donné une formation sur mesure dans le cadre de laquelle les exercices et scénarios de crise mis en scène correspondaient au fonctionnement réel de l'établissement.

Pour le personnel francophone, le centre de formation a organisé en novembre 2017 une journée de formation générale sur l'organisation d'exercices de situation d'urgence. La formation se poursuit en 2018, mais en s'alignant cette fois sur les particularités de chaque prison.



L'éthique est mise à l'honneur dans les prisons

En créant le Comité d'éthique et de déontologie francophone (EPICED), la DG EPI a saisi l'opportunité d'offrir un espace d'échange et de dialogue destiné à faire vivre l'éthique en prison. En 2017, EPICED a poursuivi le travail entamé trois ans plus tôt, bien décidé à renforcer son champ d'action. Au Nord du pays aussi une attention est donnée à l'éthique et à la déontologie. Le Comité d'éthique et de déontologie flamand a été relancé après une courte pause en 2017.

Vers une véritable culture de l'intégrité

Le Comité d'éthique et de déontologie (EPICED) est un organe qui a vu le jour en 2014 sous la tutelle du Conseil d'éthique et de déontologie du SPF Justice. Ces organes, qui trouvent leur origine dans la note du Conseil des Ministres du 20 juin 2006, résultent d'une politique plus large en matière d'intégrité menée au niveau fédéral.

EPICED veut promouvoir une culture de l'intégrité au sein de l'organisation qui dépasse le simple contrôle et la dimension strictement morale en faisant appel au questionnement éthique et déontologique par le biais de l'échange et du dialogue. Au-delà de l'implémentation d'un cadre purement déontologique qui vise le respect des lois et des règles, EPICED a l'ambition d'amener les membres du personnel à réfléchir sur les questions éthiques, c'est-à-dire les conflits de valeurs, qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction.. C'est de cette manière que le Comité entend développer une véritable culture de l'intégrité.

EPICED poursuit différentes missions. Il est un organe consultatif et un organe de réflexion sur des problèmes soulevés par les agents de terrain. Il sensibilise également les acteurs de terrain aux questions relatives à l'intégrité et à son importance dans le cadre de leur fonction. Il travaille, par exemple, sur la capacité de discernement des

fonctionnaires. Pour ce faire, il organise des groupes de travail ou rédige des écrits consultatifs. EPICED rend aussi compte des problématiques d'intégrité amenées par le terrain.

Journées d'étude

Pour faire connaître ses finalités, ses missions et ses actions, EPICED a organisé trois journées d'étude à destination des différents acteurs de la DG EPI. La première, qui s'est tenue en 2016, a réuni l'ensemble des directeurs de prison francophones. La deuxième journée a eu lieu l'année suivante et s'est adressée aux équipes psycho-médico-sociales. La troisième journée a eu lieu en 2018 et s'adressait au personnel de surveillance et technique des établissements pénitentiaires.

Ces journées visent également à entamer la réflexion et cultiver les débats autour des thèmes de l'éthique et de la déontologie dans les différentes fonctions. Des experts, comme des criminologues, philosophes et sociologues, y sont également présents pour nourrir le débat éthique et discuter des pratiques de terrain.

Une « boîte à outils » éthique

Pour ancrer davantage son action, EPICED a choisi de s'approprier la démarche GIRAFE (Groupe Interprofessionnel de Réflexion, d'Aide à la décision et de Formation en Ethique clinique).

Cette démarche a été développée dans le secteur psychomédicosocial et est destinée à aider les acteurs de terrain à énoncer les questions éthiques et à prendre des décisions, guidés par un animateur formé en la matière.

Le projet est de développer un réseau et une démarche identique au sein des prisons francophones. Par cette démarche d'intervention sur des questions éthiques, les acteurs de terrain pourront mettre en commun des situations de leur pratique afin d'en dégager, selon un processus et un canevas établis, des pistes de décisions et d'actions.

Composition du Comité

EPICED se compose :

- trois membres permanents (un représentant de la direction régionale Sud, le coordinateur d'intégrité du SPF Justice et un représentant du Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire francophone).
- douze membres mandatés. Il s'agit de collaborateurs des établissements pénitentiaires, de toutes catégories de fonction, tous services et de tous grades désignés à l'issue d'une procédure de sélection.

Des membres honoraires, d'autres collaborateurs des établissements pénitentiaires ou des invités extérieurs peuvent également être associés au travail d'EPICED. Ils le sont en raison de leur intérêt pour l'éthique, de leur expertise ou encore de leur expérience dans le domaine pénitentiaire et/ou en matière éthique.

Comité d'éthique et de déontologie néerlandophone

Un Comité d'éthique et de déontologie a également été créé pour les prisons néerlandophones. En 2016, le comité a organisé, dans le centre de formation de Merksplas, une journée d'étude informative et interactive à l'attention des membres du personnel des prisons.

Pour des raisons d'organisation, les activités du comité ont momentanément été suspendues en 2017. Un nouveau comité a repris les rênes en 2018 avec l'ambition d'attribuer davantage de place à la représentation du terrain. Les membres ont établi un nouveau plan triennal qui a donné le coup d'envoi à de nouvelles initiatives en matière d'éthique et de déontologie.

Les prisons elles-mêmes se sont aussi engagées dans une démarche 'intégrité' sur le terrain. Ainsi, la prison de Beveren a réalisé un film à l'attention des membres du personnel dans le but de parler librement de sujets difficiles.





© Fabrice NICOLAS/EPIT

Une possibilité supplémentaire pour préparer le retour dans la société

La surpopulation carcérale est une réalité avec laquelle la DG EPI doit composer et qui peut induire un retard de l'encadrement des détenus dans la préparation de leur plan de réinsertion. Pour tendre à limiter cet effet négatif, le Ministre de la Justice a mis en place, en juillet 2017, une mesure qui offre aux détenus répondant à certains critères de préparer au mieux leur retour dans la société. Elle donne l'occasion à ces détenus d'être acteurs à part entière de leur réinsertion et de renouer plus facilement des liens avec leur famille. Elle permet également un test plus abouti de la viabilité du projet de réinsertion qu'ils ont développé. Cette mesure a été nommée 'le congé pénitentiaire prolongé'.

Alternance entre la détention et le congé

Le congé pénitentiaire prolongé se distingue du congé pénitentiaire 'ordinaire' (3x36 heures par trimestre) en ce qu'il se déroule sur une période plus longue qui alterne 7 jours de congé et 7 jours de détention. Pour en bénéficier, le détenu doit déjà avoir eu un premier cycle de congés pénitentiaires ordinaires sans qu'aucun problème ne se soit posé. Il doit également souscrire aux conditions qui lui sont imposées (comme par exemple rester sur le territoire belge, réaliser des démarches socio-professionnelles concrètes en vue de son reclassement, ne pas consommer de produits stupéfiants...). Certains condamnés n'entrent pas en ligne de compte pour cette mesure. Les critères d'exclusion ont trait à la nature des faits commis, au profil du détenu ou au montant total des peines qu'il subit.

Compétence du directeur

C'est le directeur de la prison qui prend la décision d'octroyer le congé pénitentiaire prolongé. Il lui appartient de s'assurer de la faisabilité de la mesure. Pour ce faire, il doit vérifier que l'adresse où se déroulera le congé a été communiquée, que le milieu d'accueil a bien marqué son accord pour le congé et que les moyens de subsistance sont suffisants. Il importe en effet de ne pas placer le détenu dans une situation de danger.

Contrôle et suivi

Comme pour le congé pénitentiaire ordinaire, le procureur du Roi est informé de l'octroi du congé prolongé et des modalités fixées. Le contrôle et le suivi de cette mesure s'effectuent également conformément à ce que la loi prévoit pour le congé ordinaire. Ainsi, tout non-respect des conditions

est analysé et suivi d'une réponse de la part de l'administration pénitentiaire. Selon les cas, le congé sera maintenu, suspendu temporairement ou révoqué. Les conditions pourront aussi être adaptées.

Constats

L'évaluation réalisée après six mois de mise en œuvre a montré que, sur une même période, les détenus qui avaient bénéficié de congés prolongés étaient plus nombreux à avoir bénéficié d'une modalité plus large (surveillance électronique, détention limitée ou libération conditionnelle) que les détenus ayant bénéficié du congé ordinaire.

Le congé pénitentiaire prolongé connaît aussi certains échecs dont les causes ne revêtent pas un degré de gravité plus important qu'en cas d'échec d'un congé classique. Sur la période des six premiers mois de cette mesure, 611 décisions d'octroi de congé pénitentiaire prolongé ont été prises dont 67 ont été révoquées. Si ces révocations sont le plus souvent la conséquence d'un non-respect par le détenu des conditions qui lui avaient été imposées, elles peuvent aussi découler d'un manque de ressources financières ou d'une absence de milieu d'accueil sur la durée.

À la suite d'une analyse approfondie et en tenant compte de l'ensemble des éléments, la décision a été prise le 7 juin 2018 de suspendre provisoirement le congé prolongé et ce, avec effet immédiat. Le 1er août 2018, le gouvernement a décidé de mettre définitivement fin à la mesure. Concrètement, cela signifie qu'aucune nouvelle décision d'octroi du congé prolongé n'est prise. Fin octobre 2018, ils étaient encore 167 à en bénéficier.



Vers une équivalence des soins de santé pour les détenus

La question de l'amélioration des soins de santé des détenus était au centre d'une étude réalisée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) à la demande du ministre de la Justice Koen Geens et de la ministre de la Santé publique Maggie De Block. La DG EPI a participé à cette vaste étude qui visait à analyser les soins en milieu carcéral et à formuler des propositions d'amélioration. La principale conclusion est qu'il est recommandé d'intégrer les soins de santé pénitentiaires dans les soins de santé réguliers sous l'égide du SPF Santé publique, une voie que les deux ministres ont déjà suivie par le biais de quelques démarches.



Droit humain universel

Chaque détenu a droit à des soins de santé corrects et équivalents à ceux dispensés dans la société libre. Sous la compétence du ministre de la Justice, le service central Coordination Soins Santé Prisons de la DG EPI prévoit les soins physiques et psychiques nécessaires en collaboration avec le service médical de chaque établissement. Une équipe d'infirmiers est présente au sein de l'établissement et les détenus peuvent consulter un médecin chaque jour. Ils font aussi l'objet d'un examen médical obligatoire dès leur arrivée dans la prison et une équipe d'infirmiers est toujours présente. De plus, les détenus peuvent faire appel à un psychiatre, un dentiste, un kinésithérapeute, etc., présents à des moments déterminés dans l'établissement. Il existe également des sections spéciales et des centres médicaux réservés aux soins adaptés ou soins secondaires. En cas d'urgence, les détenus sont transférés dans un hôpital.

Les soins de santé des détenus sous la loupe

Les ministres de la Justice et de la Santé publique se sont engagés à améliorer ensemble les soins de santé des détenus. À leur demande, le KCE a fait le point sur la santé des détenus, a analysé comment les soins étaient administrés et organisés en milieu carcéral et a formulé des propositions d'amélioration. La DG EPI a collaboré à ce projet fédéral avec d'autres parties impliquées dans le domaine des soins. L'étude repose sur des entretiens avec des experts en matière de soins et d'autres membres du personnel pénitentiaire, des visites en prison, une analyse des dossiers médicaux de détenus, une comparaison internationale, etc. Le rapport final a été publié le 18 octobre 2017.

Il ressort de l'étude que les détenus ont davantage de problèmes de santé que le reste de la population. Des affections telles que les maladies infectieuses, les troubles psychiques et les problèmes d'addiction sont plus fréquentes dans les prisons. La consommation de médicaments y est également plus élevée.

Le KCE constate que si les prestataires de soins en milieu carcéral font ce qu'ils peuvent, les soins sont actuellement insuffisants. Sont principalement pointés du doigt le manque de moyens et de personnel ainsi que le manque de coordination et de communication entre l'ensemble des parties impliquées dans les soins de santé des détenus, tant dans l'enceinte même de la prison qu'avec les

prestataires de soins à l'extérieur. C'est surtout en raison de ce dernier élément que la continuité des soins n'est pas toujours garantie lors de l'arrivée du détenu à la prison et lors de sa libération. En outre, les soins pénitentiaires oscillent entre deux principes fondamentaux : l'équivalence des soins et le maintien de l'ordre et de la sécurité.

Intégration dans les soins de santé réguliers

Le KCE formule des propositions d'amélioration afin que les soins de santé des détenus soient équivalents à ceux dispensés extra-muros, conformément aux normes belges et internationales. La principale recommandation est l'intégration des soins de santé pénitentiaires, qui relèvent pour l'instant de la Justice, au sein des soins de santé réguliers. Cette initiative confirme l'ambition politique des ministres Geens et De Block. La recommandation visant à offrir une couverture médicale à tous les détenus s'inscrit également dans ce cadre.

Outre une augmentation des moyens disponibles, le rapport préconise notamment l'instauration d'une direction centralisée, d'une équipe multidisciplinaire, d'un coordinateur soins pour chaque prison. Il plaide aussi pour un système performant permettant de gérer les dossiers médicaux électroniques de détenus et d'améliorer l'échange d'informations entre les prestataires de soins.

Plan par étapes pour l'avenir

Les ministres compétents et leurs administrations étudient ensemble les recommandations et établissent un plan d'approche en vue de contribuer au déroulement efficace de la réorganisation et d'améliorer les soins de santé, ce qui favorisera également la réinsertion.

Des mesures avaient déjà été prises grâce à une bonne collaboration concernant, entre autres, le flux sortant d'internés des prisons et la politique d'internement par la création d'unités de soins spécifiques, le transfert du coût des soins d'internés placés et le Masterplan Internement. En outre, la Santé publique a pris l'initiative de lancer, dans trois prisons, un projet destiné à améliorer le trajet de révalidation de détenus toxicomanes.

Détenus et citoyens construisent des ponts

Pour ne pas exclure les détenus de la société et sensibiliser le monde extérieur à la vie en détention, les prisons organisent depuis plusieurs années de nombreuses activités en collaboration avec différentes organisations externes afin d'ériger des ponts entre ces deux mondes. Des événements culturels, des formations, des activités sportives, des débats auxquels détenus et citoyens participent, mais aussi des rencontres entre les auteurs et les victimes contribuent à une prise de conscience et une compréhension du cadre de vie de chacun.

JOURNÉES NATIONALES DE LA PRISON **NATIONALE DAGEN VAN DE GEVANGENIS**

DÉTENU, GEDETINEERD : ET LA FAMILLE, EN DE FAMILIE ? **18 > 28 NOV 2017**

WWW.JNP-NDG.BE

JNP NDG CTRG CCSP FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES Vlaanderen

Avec le soutien du conseil central de surveillance pénitentiaire / Met de steun van de centrale toezichtsraad voor het gevangeniswezen

Journées Nationales de la Prison

La nouvelle édition des Journées Nationales de la Prison s'est tenue en novembre. Différentes activités et différents événements ont été organisés à travers tout le pays afin d'attirer l'attention sur le thème 'prison' et de sensibiliser le grand public aux conséquences sociales d'une peine d'emprisonnement, non seulement pour les détenus, mais aussi pour leur entourage. Cette année, les Journées Nationales de la Prison se sont intéressées aux conséquences de cette peine sur la famille des détenus, et ce au travers de débats, de conférences, d'expositions, de projections de films, etc. Par exemple, les murs extérieurs de la prison de Saint-Gilles ont été recouverts de grandes photos prises à l'intérieur de la prison.



Projection du film 'Le Fidèle' à la prison d'Audenarde

A la prison d'Audenarde, une quarantaine de détenus accompagnés de leur partenaire ont pu visionner en octobre le nouveau film de Michaël Roskam, 'Le Fidèle'. Pour son film, le réalisateur a effectué des recherches en prison. Il est partisan d'une réforme visant à encore mieux préparer la réinsertion des détenus. Le ministre Geens partage ce point de vue et considère que la dernière partie d'une peine est extrêmement importante pour la réussite de la réinsertion.



Les étudiants universitaires et les détenus étudient ensemble en détention

Dans le cadre du projet-pilote « étudier ensemble en détention », des étudiants universitaires en criminologie de la KU Leuven et de la VUB ont suivi des cours ensemble dans les prisons de Beveren et Louvain. Ils ont abordé les thèmes suivants : la réintégration des détenus, la loi de principes et l'architecture pénitentiaire. Les deux groupes ont ainsi appris à aborder la même matière avec des points de vue différents. Ils ont combiné ensemble la théorie et la pratique.

Le projet 'Brug Binnen Buiten' à la prison d'Anvers

A l'initiative de la communauté flamande, le Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW) d'Anvers, avec le soutien de l'université d'Anvers et la prison, a lancé un projet afin d'apporter une aide aux détenus pour traverser la période difficile de transition qui suit la sortie de prison. Une attention particulière a été donnée aux obstacles qu'ils peuvent rencontrer sur le chemin de la réinsertion dans la société, comme des difficultés financières, l'absence de domicile ou une radiation d'office de sorte que compter sur un revenu ou du soutien est impossible. Un pont a été construit entre les (ex-)détenus et les services d'aide à l'extérieur de la prison. Le projet se concentre aussi sur la construction et le développement des liens sociaux informels.





Projet 'Herstel kleurt kunst' à la prison de Beveren

En octobre la prison de Beveren a accueilli la présentation du projet 'Herstel kleurt kunst' (La réinsertion colore l'art). Dans le cadre de cette initiative, les détenus ont pu mettre en avant leur créativité par le biais de graffitis et de photos et en même temps démontrer qu'ils œuvraient à leur réinsertion. Un certain nombre de détenus se sont également entretenus avec leur victime. Les personnes présentes ont admiré les œuvres et ont pu s'entretenir avec les organisations actives dans le domaine de la réparation en prison.

Summer Games au centre pénitentiaire de Bruges

Durant l'été, les détenus de la section hommes 2 du complexe pénitentiaire de Bruges ont organisé les Summer Games. Au total, 178 d'entre eux ont pris part à diverses activités telles que le circuit training, le pentathlon, le tennis de table et le mini-foot. Le 8 septembre, Brandon Mechele, footballeur professionnel au Club de Bruges, a décerné les médailles lors de la remise des prix.



Concert de musique classique à Ittre

En novembre 2017, trois jeunes artistes en résidence à la Chapelle Musicale reine Elisabeth ont offert un concert de musique classique aux détenus de la prison d'Ittre. Tantôt en duo tantôt en trio, les artistes ont proposé entre autres des œuvres de Franz Schubert et de Gabriel Fauré. Cet événement s'est inscrit dans le cadre des projets 'Community' de la Chapelle Musicale qui entendent notamment partager la musique avec des publics qui n'y ont pas un accès aisé. Un livre d'or a été complété par les détenus participants et remis à la Chapelle musicale.



Projet 'Achter de spiegel' ('Derrière le miroir') à Ypres

En collaboration avec l'asbl Moderator et avec le soutien de la province de Flandre occidentale, la prison d'Ypres a lancé le projet 'Achter de spiegel' qui a permis à des auteurs et à des victimes de se rencontrer, avec la participation de modérateurs. Durant cinq semaines, les séances ont abordé des thèmes tels que le statut de victime et celui d'auteur, les émotions, la responsabilité et la réparation. De cette manière, les deux parties ont chacune pu écouter l'autre et poser les premiers jalons permettant de développer un sentiment de réparation.

Petit-déjeuner OXFAM à Marche-en-Famenne

La prison de Marche-en-Famenne a organisé un petit déjeuner Oxfam en novembre. L'objectif de cet événement était de sensibiliser les personnes détenues au commerce équitable, et de façon plus générale aux engagements citoyens. Cette troisième édition a rencontré un beau succès puisqu'en tout, 125 petits déjeuners ont été vendus. Les bénéfices de ce petit déjeuner ont été reversés à l'organisme Oxfam afin d'apporter une participation aux projets humanitaires qu'il mène.

Cet événement est né d'un partenariat entre le magasin Oxfam de la ville de Marche et un groupe de détenus bénévoles (le « Groupe Humanitaire » de la prison). C'est ensemble que les bénévoles d'Oxfam et les détenus bénévoles ont veillé à l'organisation pratique de ce petit déjeuner.

Rencontres IN/OUT

Les prisons d'Andenne et de Namur ont pris part à la deuxième édition des rencontres IN/OUT en novembre. Cet événement vise à favoriser l'accès à la culture pour tous, détenus comme citoyens libres. Le concept : un même artiste qui se produit en concert d'abord au sein d'une prison avec des détenus comme public (IN) et ensuite à l'extérieur de la prison avec des citoyens libres comme public (OUT). La prison de Namur a accueilli les artistes John Mary Go Round et Arnaud Sioen pour un concert. La prison d'Andenne a quant à elle reçu l'artiste BJ Scott pour un concert également.

Tous les artistes se sont ensuite produits au centre culturel d'Andenne pour faire le lien entre les deux publics. Ainsi, par exemple, lors de son concert devant le public OUT, BJ Scott a introduit plusieurs de ses chansons avec des mots tels que solidarité, compréhension ou justice, mots que lui avaient transmis les détenus qui l'avait reçue en prison. Et les photos illustrant l'intérieur des prisons d'Andenne et de Namur ont été projetées sur le fond de la scène. Pour boucler la boucle, le concert OUT a été filmé et retransmis sur une chaîne de TV locale que les détenus ont pu regarder depuis leur cellule.



Rencontres autour du ballon rond à Itrre pour la journée internationale des droits de l'Homme

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme le 10 décembre 2017, un match de football à la prison d'Itrre a opposé une équipe composée de membres du personnel des institutions de l'Union Européenne et une équipe composée de détenus. Cette rencontre était organisée par l'intermédiaire de l'ONG « la Balle aux Prisonniers » qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes incarcérées par la promotion du sport en prison. Le match a tenu ses promesses : esprit d'équipe, engagement, fair-play et de nombreux buts. Les détenus l'ont emporté haut la main sur un score de 13 - 5.





Symposium international sur la recherche en matière correctionnelle

L'European Organisation of Prison and Correctional Services (EuroPris) a organisé, en collaboration avec l'International Corrections and Prisons Association (ICPA) et la DG EPI, un symposium international sur la recherche en matière correctionnelle à Gand. Le thème principal s'articulait autour d'une meilleure comparabilité et d'une vision optimale dans ce type de recherche. Une analyse précise des données s'avère, en effet, essentielle dans les choix stratégiques en matière de détention.

Les participants ont pris connaissance des différentes méthodologies couramment utilisées et de la manière dont les données de recherches

sont collectées et rapportées afin d'identifier les meilleures pratiques grâce à un partage d'expériences. Les présentations portaient notamment sur la recherche dans le domaine des soins de santé, de la technologie et de la réinsertion dans un contexte correctionnel plus large. Les participants ont conclu qu'il était primordial de disposer avant tout d'un réseau international pour la recherche en matière correctionnelle. Au total, 116 experts issus de 36 pays ont participé à ce symposium.



NATIONALITE
PRISONS
CHIFFRES
POPULATION
HOMMES
BUDGET
SUD
NORD
DETENUS
FRAIS
JOURNALIERE
CAPACITES
TRAVAIL
MOYENNE
CONGES
REGIME
EVASION
EVOLUTION
LIBERATION
FEMMES
PENITENTIAIRE
PERSONNEL
SURPOPULATION
CREDIT
SORTIE
BRUXELLES
ECROUS
LEGALE
PERMISSION
DETENTION
GRAPHIQUE
DECES
CONDAMNE

Chiffres **2017**

Table des matières

	44 Population
45 Population journalière moyenne selon le sexe	
	46 Nationalité
48 Situation légale prioritaire	
	50 Régime de détention
	51 Ecroux
52 Congés pénitentiaires et permissions de sortie	
	54 Evasions
	55 Décès
	56 Libérations
58 Gratifications pour travail domestique	
	60 Personnel
	64 Budget

Les termes utilisés

La population des détenus présents en établissement pénitentiaire fluctue tout au long de l'année. Pour rendre compte de sa composition, nous en parlerons en termes de **population moyenne**, ce qui présente l'avantage d'atténuer les variations extrêmes tout en prenant en compte l'ensemble des séjours en prison.

La **capacité moyenne** est le nombre moyen de places prévues pour les détenus dans les différents établissements du pays. Cette moyenne est influencée à la hausse par l'ouverture de nouvelles sections au sein d'établissements ou la construction de nouveaux établissements, et à la baisse par des mises hors service de cellules que ce soit de manière temporaire (par exemple dans le cadre de travaux de rénovation) ou définitive (fermeture d'établissement).

Le **taux moyen de surpopulation** est la proportion des détenus en surnombre lorsqu'est calculé le rapport entre la population moyenne et la capacité moyenne. Le taux de surpopulation moyenne n'est pas pour autant représentatif de la situation de chaque prison. Si certains établissements ne sont pas du tout ou pas autant surpeuplés, d'autres le sont par contre bien davantage que la moyenne.

Les **prévenus** sont des détenus inculpés en attente d'une décision judiciaire définitive (condamnation, internement, acquittement, etc.).

Les **condamnés** sont des détenus exclusivement dans le cadre de l'exécution de peines qui ont force de chose jugée.

Les **internés** sont des détenus sur base d'un internement prononcé par une juridiction pénale, ou par une chambre de protection sociale, en raison de leur état mental.

Les **autres détenus** sont les mineurs non dessaisis, les étrangers à la disposition de l'Office des étrangers (détention administrative), les personnes faisant l'objet d'une arrestation provisoire dans le cadre de la probation ou de la libération conditionnelle, les personnes mises à disposition du tribunal de l'application des peines (antérieurement « à disposition du gouvernement ») ou encore les vagabonds.

La **semi-liberté (condamnés)** est un régime pénitentiaire selon lequel le détenu condamné à un total de peines de maximum 3 ans bénéficie de permission de sortie pendant les jours de semaine pour l'exercice d'un travail/d'une formation, et revient en soirée loger à la prison.

La **détention limitée** est un régime similaire à la semi-liberté ; la détention limitée est un mode d'exécution de la peine privative de liberté qui permet au détenu condamné à un total de peines supérieur à 3 ans d'emprisonnement de quitter, de manière régulière, l'établissement pénitentiaire pour une durée déterminée de maximum 12 H heures par jour ; la détention limitée peut être accordée par le tribunal de l'application des peines au condamné afin de défendre des intérêts professionnels, de formation ou familiaux qui requièrent sa présence hors de la prison.

La **semi-liberté (internés)** est un régime de semi-liberté octroyé aux internés par la chambre de protection sociale de laquelle ils dépendent.

Remarques

- Pour certaines statistiques présentées, telles les moyennes, le résultat est calculé séparément pour chaque cellule du tableau et pour les totaux. Il est arrondi à la 1^{ère} décimale. Du fait du jeu des arrondis, la valeur exacte du total peut parfois ne pas correspondre parfaitement à la somme des éléments additionnés.
- L'abréviation PJM dans les tableaux indique «population journalière moyenne»

Population

Les établissements les plus surpeuplés en 2017 étaient en ordre décroissant : Dinant, Ieper, Saint-Gilles, Antwerpen, Namur, Mechelen et Dendermonde, avec une population qui a excédé en moyenne leur capacité de plus de 35%. A l'inverse, 15 établissements affichent une population moyenne inférieure à la capacité théorique. Il se peut cependant que ces établissements aient aussi été confrontés à la surpopulation à certaines périodes de l'année, et/ou dans certaines de leurs sections.

Etablissement	Population moyenne	Capacité moyenne	Taux moyen de surpopulation
Andenne	411,2	396	4 %
Antwerpen	636,8	439	45 %
Arlon	126,5	111	14 %
Berkendael	78,6	64	23 %
Beveren	293,8	312	-6 %
Brugge	692,2	602	15 %
Dendermonde	229,4	168	37 %
Dinant	55,5	32	73 %
Forest	173,5	180	-4 %
Gent	390	299	30 %
Hasselt	541,8	450	20 %
Hoogstraten	164,2	170,6	-4 %
Huy	85,8	64	34 %
Ieper	106	67	58 %
Ittre	419,9	422,3	-1 %
Jamioux	374,1	399,5	-6 %
Lantin	907,8	694	31 %
Leuven Centraal	292	350	-17 %
Leuven Hulp	182	149	22 %
Leuze-en-Hainaut	305,3	312	-2 %
Marche-En-Famenne	308,5	312	-1 %
Marneffe	117,2	131	-11 %
Mechelen	115,6	84	38 %
Merksplas	426,1	430	-1 %
Mons	386,3	307	26 %
Namur	173,9	123,3	41 %
Nivelles	223,7	192	17 %
Oudenaarde	156,4	132	18 %
Païfive	194,3	205	-5 %
Ruiselede	53,7	55,6	-3 %
Saint-Gilles	849,9	583,8	46 %
Saint-Hubert	202,9	216	-6 %
Tongeren	23,2	25	-7 %
Tournai	192,5	183	5 %
Turnhout	287,1	269	7 %
Wortel	293,9	301	-2 %
Total	10471,4	9231,1	11,8%

Population journalière moyenne selon le sexe

La population pénitentiaire est majoritairement masculine. Les 4,2% de femmes qui séjournent en milieu carcéral sont réparties entre 9 établissements : Antwerpen, Brugge, Gent, Hasselt, Hoogstraten, Berkendael (Forest), Lantin, Mons et Marche-en-Famenne. Berkendael, Brugge et Lantin accueillant plus de la moitié de la population journalière féminine.

Etablissement	Hommes	Femmes	Total
Andenne	411,2		411,2
Antwerpen	586,2	50,6	636,8
Arlon	126,5		126,5
Berkendael	0,1	78,5	78,6
Beveren	293,8		293,8
Brugge	586,7	105,5	692,2
Dendermonde	229,4		229,4
Dinant	55,5		55,5
Forest	173,5		173,5
Gent	351,1	38,8	390,0
Hasselt	507,1	34,8	541,8
Hoogstraten	151,4	12,7	164,2
Huy	85,8		85,8
Ieper	106,0		106,0
Iltre	419,9		419,9
Jamioulx	374,1		374,1
Lantin	841,5	66,3	907,8
Leuven Centraal	292,0		292,0
Leuven Hulp	182,0		182,0
Leuze-en-Hainaut	305,3		305,3
Marche-en-Famenne	294,6	13,9	308,5
Mameffe	117,2		117,2
Mechelen	115,6		115,6
Merksplas	426,1		426,1
Mons	347,2	39,1	386,3
Namur	173,9		173,9
Nivelles	223,7		223,7
Oudenaarde	156,4		156,4
Païve	194,3		194,3
Ruislede	53,7		53,7
Saint-Gilles	849,6		849,6
Saint-Hubert	202,9		202,9
Tongeren	23,2		23,2
Tournai	192,5		192,5
Turnhout	287,1		287,1
Wortel	293,9		293,9
Total	10030,9	440,1	10471,4

Population journalière moyenne par nationalité

En 2017, en moyenne, un peu plus de la moitié des détenus présents au sein d'un établissement pénitentiaire (56%) étaient de nationalité belge (cfr. tableau ci-joint : les nationalités sont mentionnées par pays de citoyenneté).

Au total, des ressortissants de plus de 130 pays ont été détenus en 2017 dans les prisons belges.

En ce qui concerne les autres nationalités représentées qui comptent pour au moins 1% de la population moyenne, on note les ressortissants des pays suivants :

Maroc (9,6%) - Algérie (4,8%) - Roumanie (3,2%) - Pays-Bas (2,7%) - France (2%) - Albanie (2%) - Italie (1,4%) - Turquie (1,1%) - Tunisie (1,1%)

Nationalité	PJM	%	Nationalité	PJM	%	Nationalité	PJM	%
Afghanistan	32,8	0,3 %	Équateur	5,1	0,0 %	Lituanie	45,6	0,4 %
Afrique du Sud	1,2	0,0 %	Érythrée	0,6	0,0 %	Luxembourg	4,3	0,0 %
Albanie	214,0	2,0 %	Espagne	45,4	0,4 %	Macédoine	23,2	0,2 %
Algérie	505,4	4,8 %	Estonie	2,7	0,0 %	Madagascar	1,1	0,0 %
Allemagne	16,4	0,2 %	États-Unis d'Amérique	3,0	0,0 %	Malaisie	0,1	0,0 %
Angola	18,6	0,2 %	Éthiopie	1,6	0,0 %	Mali	3,0	0,0 %
Antilles néerlandaises	0,5	0,0 %	Finlande	2,8	0,0 %	Malte	1,0	0,0 %
Argentine	0,1	0,0 %	France	214,4	2,0 %	Maroc	1005,5	9,6 %
Arménie	14,8	0,1 %	Gambie	6,1	0,1 %	Martinique	0,2	0,0 %
Autriche	1,0	0,0 %	Géorgie	38,9	0,4 %	Maurice	1,6	0,0 %
Azerbaïdjan	3,5	0,0 %	Ghana	6,0	0,1 %	Mauritanie	8,8	0,1 %
Bangladesh	2,5	0,0 %	Gibraltar	0,0	0,0 %	Mexique	3,4	0,0 %
Bélarus	2,2	0,0 %	Grèce	11,0	0,1 %	Moldavie	8,9	0,1 %
Belgique	5843,5	55,8 %	Guinée	42,6	0,4 %	Mongolie	2,8	0,0 %
Bénin	0,7	0,0 %	Guinée-Bissau	0,7	0,0 %	Monténégro	4,6	0,0 %
Bhoutan	0,3	0,0 %	Guyane française	3,0	0,0 %	Népal	1,5	0,0 %
Bosnie-Herzégovine	23,2	0,2 %	Haïti	0,9	0,0 %	Ngwane (Royaume du Swaziland)	0,0	0,0 %
Brésil	11,0	0,1 %	Honduras	0,0	0,0 %	Niger	7,2	0,1 %
Bulgarie	79,9	0,8 %	Hongrie	13,6	0,1 %	Nigéria	33,0	0,3 %
Burkina Faso	2,0	0,0 %	Inde	26,5	0,3 %	Norvège	0,0	0,0 %
Burundi	3,4	0,0 %	Indonésie	0,3	0,0 %	Océan Indien Britannique	0,0	0,0 %
Cambodge	1,0	0,0 %	Irak	68,7	0,7 %	Oman	1,0	0,0 %
Cameroun	17,6	0,2 %	Iran	21,7	0,2 %	Ouganda	1,0	0,0 %
Canada	0,7	0,0 %	Irlande	5,4	0,1 %	Ouzbékistan	3,9	0,0 %
Cap-Vert (République)	0,3	0,0 %	Israël	4,1	0,0 %	Pakistan	16,9	0,2 %
Centrafricaine (République)	0,2	0,0 %	Italie	144,7	1,4 %	Palestine	45,0	0,4 %
Chili	15,8	0,2 %	Jamaïque	1,5	0,0 %	Pays-Bas	281,2	2,7 %
Chine	5,4	0,1 %	Jordanie	0,7	0,0 %	Pérou	2,7	0,0 %
Colombie	16,7	0,2 %	Kazakhstan	3,1	0,0 %	Philippines	1,5	0,0 %
République du Congo	99,4	0,9 %	Kenya	1,1	0,0 %	Pologne	91,0	0,9 %
Côte-d'Ivoire	4,8	0,0 %	Kirghistan	2,4	0,0 %	Porto Rico	0,4	0,0 %
Croatie	16,9	0,2 %	Kosovo	23,2	0,2 %	Portugal	31,9	0,3 %
Cuba	3,2	0,0 %	Lettonie	7,0	0,1 %	République Dominicaine	5,6	0,1 %
Danemark	0,0	0,0 %	Liban	13,3	0,1 %	Roumanie	339,6	3,2 %
Dominique	1,4	0,0 %	Libéria	3,0	0,0 %	Royaume-Uni	21,4	0,2 %
Égypte	24,3	0,2 %	Libye	20,1	0,2 %	Russie	49,9	0,5 %

Nationalité	PJM	%	Nationalité	PJM	%	Nationalité	PJM	%
Rwanda	15,7	0,1 %	Tadjikistan	1,0	0,0 %	Réfugié	28,5	0,3 %
Sahara occidental	0,0	0,0 %	Taiwan	0,2	0,0 %	Réfugié ONU	3,3	0,0 %
Sénégal	8,5	0,1 %	Tanzanie	5,4	0,1 %	Indeterminé	152,1	1,5 %
Serbie	60,3	0,6 %	Tchad	0,1	0,0 %			
Sierra Leone	7,5	0,1 %	Tchéquie	13,2	0,1 %			
Slovaquie	30,4	0,3 %	Thaïlande	2,2	0,0 %			
Slovénie	1,1	0,0 %	Togo	2,9	0,0 %			
Somalie	15,7	0,2 %	Tunisie	118,4	1,1 %			
Soudan	3,5	0,0 %	Turquie	114,1	1,1 %			
Sri Lanka	0,8	0,0 %	Ukraine	22,6	0,2 %			
Suède	1,8	0,0 %	Venezuela	1,6	0,0 %			
Suisse	0,7	0,0 %	Vietnam	4,9	0,0 %			
Suriname	20,3	0,2 %	Zimbabwe	1,0	0,0 %			
Syrie	54,7	0,5 %	OTAN	0,2	0,0 %			
						Total	10471,4	100,0%

Remarque : Les nationalités avec une population journalière moyenne (PJM) de 0,0 étaient bien représentées au cours de l'année 2017. Les valeurs 0,0 s'expliquent par le jeu de l'arrondi à la première décimale.

Population journalière moyenne par situation légale prioritaire

Si dans l'ensemble, environ la moitié des détenus séjournent en prison exclusivement dans le cadre de l'exécution de peines définitives (condamnés), 36% en attente d'un jugement définitif (prévenus), et 6,6% comme internés, ces proportions varient d'un établissement à l'autre en fonction de la spécialisation des établissements. Certains sont des maisons d'arrêt, d'autres des maisons de peines, et d'autres encore cumulent ces deux fonctions. Seul l'établissement de défense sociale de Paifve est exclusivement destiné aux internés.

Etablissement	Condamnés		Prévenus		Internés		Autres		Total
	PJM	%	PJM	%	PJM	%	PJM	%	PJM
Anderne	393,5	95,7%	11,8	2,9%			5,9	1,4%	411,2
Antwerpen	103,5	16,3%	491,7	77,2%	29	4,6%	12,5	2,0%	636,8
Arlon	63	49,8%	61,1	48,3%			2,4	1,9%	78,6
Berkendaal	31,5	40,1%	40,6	51,7%	5,8	7,4%	0,7	0,9%	78,6
Beveren	270,5	92,1%	15,5	5,3%	0,5	0,2%	7,4	2,5%	293,8
Brugge	360,3	52%	289,9	41,9%	22,9	3,3%	19,1	2,8%	692,2
Dendermonde	76,6	33,4%	149,5	65,2%			3,3	1,4%	229,4
Dinant	12,9	23,2%	42,2	76,1%			0,4	0,8%	55,5
Forest	152,1	87,7%	21,2	12,2%			0,1	0,1%	173,5
Gent	123,3	31,6%	219,9	56,4%	37,9	9,7%	8,9	2,3%	390
Hasselt	309,7	57,2%	220,3	40,7%	0,1	0,0%	11,7	2,2%	541,8
Hoogstraten	157,8	96,2%					6,3	3,8%	164,2
Huy	41,2	48%	44,4	51,7%			0,3	0,3%	85,8
Ieper	20,3	19,1%	84,6	79,8%			1,1	1,1%	106
Iltre	406,6	96,8%	11,6	2,8%			1,7	0,4%	419,9
Jamioux	184,8	49,4%	171	45,7%	14,9	4%	3,4	0,9%	374,1
Lantin	459,3	50,6%	410,9	45,3%	28,8	3,2%	8,8	1%	907,8
Leuven Centraal	272	93,2%	0,2	0,1%			19,8	6,8%	292
Leuven Hulp	79,2	40%	90,6	49,8%	15,2	8,4%	3,3	1,8%	182
Leuze-en-Hainaut	290,2	95,1%	12,9	4,2%			2,2	0,7%	305,3
Marche-en-Famenne	236,5	76,6%	67,1	21,8%			4,9	1,6%	308,5
Marneffe	113,1	96,5%	0,1	0,1%			3,9	3,4%	117,2
Mechelen	27,5	23,8%	87,1	75,4%	0,1	0,0%	0,9	0,9%	115,6
Merksplas	237	55,6%	6,1	1,4%	174,3	40,9%	8,7	2%	426,1
Mons	199	51,5%	166,9	43,2%	15,9	4,1%	4,5	1,2%	386,3
Namur	39,7	22,8%	117,9	67,8%	15,1	8,7%	1,2	0,7%	173,9
Nivelles	150,6	67,3%	72	32,2%			1,1	0,5%	223,7
Oudenaarde	92,7	59,3%	60,3	38,5%	0,1	0,1%	3,3	2,1%	156,4
Paifve			2	1%	192,2	99%			194,3
Ruislede	51,7	96,2%					2	3,8%	53,7
Saint-Gilles	167,8	19,7%	599,1	70,5%	72,1	8,5%	10,9	1,3%	849,9
Saint-Hubert	199,9	98,5%	0,1	0%			2,9	1,4%	202,9
Tongeren	13,3	57,4%	9,9	42,6%					23,2
Tournai	121,2	63%	68,8	35,7%					192,5
Turnhout	102	35,5%	113,6	39,6%	70,5	24,6%	1	0,4%	287,1
Wortel	283,2	96,3%	5,1	1,8%			5,6	1,9%	293,9
Total	5837,1	55,7%	3765,9	36%	695,5	6,6%	172,8	1,7%	10471,4



Population journalière moyenne par régime de détention

La toute grande majorité de la population pénitentiaire présente physiquement en prison est placée sous le régime de détention ordinaire, c'est-à-dire qu'elle reste constamment sous le contrôle de l'établissement pénitentiaire, mis à part l'octroi de congés et permissions de sortie. En moyenne, 75,8 condamnés étaient quotidiennement détenus sous le régime de la détention limitée / semi-liberté. Le nombre des condamnés et prévenus, absents physiquement de l'établissement, mais tout de même détenus sous le régime de la surveillance électronique, s'élevait en moyenne à 1739,7 sur base journalière. Le tableau suivant mentionne également leur nombre moyen quotidien en fonction de l'établissement à partir duquel ils ont été placés sous surveillance électronique et qui continue à gérer administrativement leur détention.

Etablissement	Régime ordinaire	Semi-liberté (condamnés)	Détention limitée	Semi-liberté (internés)	Total	Surveillance électronique
Andenne	411,2				411,2	27,9
Antwerpen	610	2,8	15,4	8,5	636,8	205,7
Arlon	126,3			0,2	126,5	21,7
Berkendael	78,2			0,4	78,6	21,2
Beveren	293,7		0,1		293,8	24,2
Brugge	675,7	0,1	13,6	2,8	692,2	107
Dendermonde	223,5	0,4	4,5	1	229,4	50,5
Dinant	55,2			0,3	55,5	13,5
Forest	173,4			0,1	173,5	66,2
Gent	380,4	1,1	6	2,5	390	86,4
Hasselt	537,2		3	1,6	541,8	144
Hoogstraten	164,2				164,2	38,8
Huy	85,6			0,2	85,8	12,3
Ieper	102,4	0,3	2,7	0,6	106	35,2
Ittre	419,9				419,9	40,2
Jamioux	370,8		0,3	3	374,1	61,6
Lantin	901,9		2,2	3,7	907,8	141,4
Leuven Centraal	291,3		0,7		292	20,7
Leuven Hulp	180,5		0,6	0,9	182	34,9
Leuze-en-Hainaut	305,2		0,1		305,3	13,3
Marche-en-Famenne	307,9		0,3	0,3	308,5	28,4
Marneffe	117,2				117,2	34,7
Mechelen	115,3			0,3	115,6	44,1
Merksplas	426,1				426,1	19,2
Mons	384,9			1,3	386,3	62,6
Namur	168,7		4,4	0,8	173,9	22,9
Nivelles	222,5		0,8	0,4	223,7	38,1
Oudenaarde	146,9	0,2	8,5	0,8	156,4	28,9
Paifve	194,3				194,3	
Ruiselede	52,7		1		53,7	16
Saint-Gilles	840,6		2,5	6,8	849,9	154,7
Saint-Hubert	202,9				202,9	24,4
Tongeren	23,2				23,2	
Tournai	192,1			0,4	192,5	19,8
Turnhout	282,2		4,2	0,7	287,1	47,7
Wortel	293,9				293,9	31,5
Total	10358	4,9	70,9	37,6	10471,6	1739,7

Écrous

La population journalière des établissements est évidemment déterminée par le nombre d'entrées et de sorties. Le mode d'entrée initial en établissement pénitentiaire est l'écrou. Il peut résulter de l'exécution d'un mandat d'arrêt (prévenus), d'une peine privative de liberté (condamnés), d'un jugement d'internement (internés), ou d'autres titres comme l'arrestation provisoire de condamnés libérés conditionnellement ou suivis dans le cadre de la probation. Le tableau suivant présente la répartition de ces écrous initiaux en fonction de l'établissement dans lequel les détentions ont débuté. Certaines prisons n'y sont pas reprises, non qu'elles n'aient accueilli aucun nouveau détenu en 2017, mais bien parce que les entrées s'y effectuent sous d'autres formes, principalement le transfèrement à partir d'un autre établissement. La majorité des écrous s'effectuent suite à la délivrance d'un mandat d'arrêt (prévenus). Un peu plus d'un tiers concernent des condamnés définitifs. Certains des prévenus écroués restent détenus jusqu'à leur condamnation ou internement et au-delà sans être dès lors ensuite ré-écroués. Dès lors, les écrous de condamnés ne constituent qu'une partie des entrées dans les catégories de condamné ou d'interné définitifs.

Etablissement	Prévenus	Condamnés	Internés	Autres	Total
Antwerpen	1839	853	5	47	2744
Arlon	135	121	1	1	258
Berkendael	148	114	1	2	265
Beveren	8	5			13
Brugge	722	426	7	35	1190
Dendermonde	429	288		9	726
Dinant	124	65		2	191
Forest		2			2
Gent	545	445	12	27	1029
Hasselt	609	458	5	27	1099
Hoogstraten		1			1
Huy	125	64		1	190
Ieper	231	195		11	437
Jamioulx	579	329	3	10	921
Lantin	1153	711	14	9	1887
Leuven Centraal		1			1
Leuven Hulp	233	176	8	21	438
Leuze-en-Hainaut	6	1			7
Marche-En-Famenne	145	64			209
Marneffe		1			1
Mechelen	324	129		3	456
Merksplas		1	9		10
Mons	423	292	6	19	740
Namur	308	134	2	6	450
Nivelles	186	119		1	306
Oudenaarde	126	112		1	239
Paifve			3		3
Ruiselede		1			1
Saint-Gilles	1988	1100	13	40	3141
Tournai	179	126		6	311
Turnhout	354	242	2	3	601
Total	10919	6576	91	281	17867

Congés pénitentiaires et permissions de sortie

Congé pénitentiaire	décision positive (octroi)	décision négative (refus)	DGD incompetent	sans objet	Total avis direction
Avis positif direction	1463	299	1	14	1777
Avis négatif direction	19	1525	6	13	1563
Total décisions	1482	1824	7	27	3340

Permission de sortie	décision positive (octroi)	décision négative (refus)	DGD incompetent	sans objet	Total avis direction
Avis positif direction	3194	636	0	33	3863
Avis négatif direction	20	1331	5	24	1380
Total décisions	3214	1967	5	57	5243

Au sein de la direction régionale, la Direction Gestion de la détention (DGD) est principalement compétente en ce qui concerne les demandes de permissions de sortie et de congés pénitentiaires. En 2017, la direction a traité 8583 de ces modalités.

Congé pénitentiaire

Un congé pénitentiaire peut être accordé aux condamnés définitifs qui se trouvent à un an de leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. La DGD prend sa décision sur la base de différents avis (direction, service psychosocial, enquête sociale, etc.) et se doit d'examiner s'il n'existe pas de contre-indications liées au risque de soustraction à l'exécution de la peine, au risque de perpétration d'infractions graves et au risque d'importuner la victime. En 2017, 1482 détenus ont obtenu un congé pénitentiaire leur permettant, tel que prévu par la loi relative au statut juridique externe, de quitter l'établissement pénitentiaire jusqu'à trois fois trente-six heures par trimestre.

Permission de sortie

Les condamnés ont la possibilité de solliciter également des permissions de sortie. Deux ans avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle, des permissions de sortie peuvent être accordées afin de préparer la réinsertion sociale. Ces permissions de sortie peuvent être accordées avec une périodicité déterminée.

Les condamnés ont également la possibilité de demander une permission de sortie à tout moment de la détention pour défendre divers types d'intérêts (juridiques, familiaux, ...) qui requièrent la présence hors de la prison et pour lesquels il n'y a pas de possibilité de rencontrer cet intérêt d'une autre manière.

Pour ces deux types de permissions de sortie, les mêmes contre-indications que celles reprises pour le congé pénitentiaire sont à examiner. En 2017, 3214 décisions d'octroi de permissions de sortie, sur une base périodique ou non, ont été prises.

Autres modalités

La DGD traite aussi des demandes d'interruption de peine conformément aux articles 15 et suivants de la loi relative au statut juridique externe. Enfin, à côté de ces modalités d'exécution de la peine, la DGD traite également les propositions de surveillance électronique et de mise en liberté provisoire de personnes condamnées à un total de peine de plus d'un an et de maximum trois ans pour des délits sexuels à l'égard de mineurs. Elle décide aussi du retrait éventuel de liberté provisoire.



Evasions

L'année 2017 a connu une évasion d'un établissement pénitentiaire fermé. 15 détenus se sont évadés d'un établissement ouvert. Ces chiffres incluent les évasions en dehors du périmètre des établissements, par exemple, lors d'une extraction (p. ex. pour comparution au palais de justice) ou au départ d'une chambre d'hôpital.

Type	Etablissement	Evasions
Etablissement fermé	Lantin	1
Etablissement ouvert	Hoogstraten	4
	Marneffe	7
	Saint-Hubert	4
	Total	16
En dehors du périmètre de la prison (au départ d'un hôpital, lors d'une extraction vers l'hôpital ou le palais de justice, etc.)		4
	TOTAL	20

Décès

En 2017, 44 détenus sont décédés en détention, que ce soit en établissement pénitentiaire-même ou dans un hôpital dans lequel, le cas échéant, ils ont été transférés. Sur ces 44 décès, 13 ont été identifiés comme suicide. Le secret médical rend impossible la distinction des autres causes de décès.

Etablissement	Suicides	Autres décès	Total
Andenne	1	2	3
Antwerpen		2	2
Brugge		7	7
Dendermonde		1	1
Gent		1	1
Hasselt	2	2	4
leper		1	1
Ittre	1		1
Jamioux		1	1
Lantin	2	2	4
Leuven Centraal	1	1	2
Leuven Hulp	2		2
Mechelen		1	1
Merksplas		2	2
Mons	1		1
Nivelles		1	1
Paifve		4	4
Saint-Gilles		1	1
Saint-Hubert	1	1	2
Tournai	1	1	2
Wortel	1		1
Total	13	31	44

Libérations

En 2017, 14277 détenus sont sortis directement de prison suite à une décision de libération. A ce nombre, il faut ajouter les 3719 libérations de détenus qui étaient sous le régime de la surveillance électronique au moment de la fin de leur détention pour obtenir le total de 17996 libérations. En ce qui concerne les détenus qui n'étaient pas sous surveillance électronique, la majorité des libérations concernent des prévenus, remis en liberté avant leur jugement définitif. Parmi les autres motifs de « radiation » des détenus des registres de la prison (libérations), c'est la « libération provisoire (générale) » qui est quantitativement la plus importante. Il s'agit là du mode principal de libération anticipée des condamnés purgeant un total de 3 ans d'emprisonnement au maximum. La libération anticipée des condamnés à un total de peines supérieur à 3 ans d'emprisonnement prend la forme de la libération conditionnelle (pour les Belges et étrangers ayant droit au séjour en Belgique) ou celle d'une « libération provisoire en vue d'éloignement » (reprise dans le tableau parmi les LP particulières). Pour ce qui est des libérations conditionnelles, on observe que près des deux tiers d'entre elles surviennent après que le détenu ait purgé une partie de sa peine sous régime de surveillance électronique. La catégorie « étrangers (sauf LP) » se rapporte à des étrangers détenus administrativement en établissement pénitentiaire au-delà de leur détention de prévenus ou de condamnés arrivés en fin de peine (exceptionnellement d'internés) et qui sont ensuite libérés à disposition de l'Office des Etrangers. La catégorie « fin de peine » n'englobent pas ces détenus étrangers qui ont été libérés au-delà de leur fin de peine. Il en va de même pour les détenus libérés à la fin de l'exécution des peines principales pour lesquels un emprisonnement subsidiaire suite à non paiement d'amende était aussi en exécution et qui retrouvent la liberté après paiement d'une partie des sommes dues (c'est un autre cas de « libération provisoire (particulière) »).

Libérations des établissements pénitentiaires

Etablissement	Détention préventive	Etrangers (sauf LP)	Fin de peine	Internés	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Libération provisoire (particulière)	Autre	Total
Andenne	1	0	44	0	14	3	12	3	77
Antwerpen	1159	44	17	19	3	603	1	26	1872
Arlon	88	2	4	0	4	65	2	3	168
Berkendael	108	0	4	13	7	99	6	2	239
Beveren	5	0	21	0	3	5	4	4	42
Brugge	447	37	41	24	20	318	11	9	907
Dendermonde	194	2	14	0	0	250	1	3	464
Dinant	113	1	0	0	3	23	0	0	140
Forest	12	0	7	0	9	77	11	1	117
Gent	356	13	14	35	3	382	4	7	814
Hasselt	377	12	31	0	17	342	36	13	828
Hoogstraten	0	0	26	0	12	6	0	0	44
Huy	77	4	2	0	3	37	1	1	125
Ieper	142	3	3	0	0	160	1	1	310
Iltre	0	0	40	0	24	1	9	7	81
Jamioulx	414	4	17	19	13	158	6	12	643
Lantin	751	20	57	17	13	476	14	20	1368
Leuven Centraal	0	0	3	0	5	1	4	4	17
Leuven Hulp	127	15	14	14	1	539	105	16	831
Leuze-en-Hainaut	3	0	31	0	10	10	13	2	69
Marche-en-Famenne	86	6	29	0	9	50	2	1	183
Marneffe	0	0	13	0	7	1	0	0	21
Mechelen	207	12	5	0	1	107	2	5	339
Merksplas	7	1	44	142	15	21	12	4	246
Mons	266	17	19	22	12	129	7	11	483
Namur	195	5	6	13	7	73	0	5	304
Nivelles	120	6	17	0	17	60	6	4	230
Oudenaarde	66	2	9	0	1	41	3	1	123
Paifve	0	0	0	33	0	0	0	0	33
Ruislede	0	0	1	0	6	3	0	0	10
Saint-Gilles	1305	43	25	61	5	487	100	29	2055
Saint-Hubert	0	1	50	0	8	78	0	0	137
Tongeren	1	0	1	0	0	110	7	0	119
Tournai	148	2	19	0	6	55	20	5	255
Turnhout	224	8	16	57	3	174	3	5	490
Wortel	6	0	48	0	11	13	11	4	93
Total	7005	260	692	469	272	4957	414	208	14277

Libérations des condamnés sous surveillance électronique

Etablissement	Détention préventive	Fin de peine	Internés	Libération Conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Libération provisoire (particulière)	Autres	Total
Andenne		5		27				32
Antwerpen	141	4		16	289			450
Arlon				2	46			48
Berkendael	5	1		3	50			59
Beveren		7		13	3			23
Brugge		9		16	192		1	218
Dendermonde	2	1		4	78		1	86
Dinant	5			1	34			40
Forest	4	3		7	199			213
Gent	2	3		8	134	1	1	149
Hasselt	52	4		37	200	1	1	295
Hoogstraten		2		42	1			45
Huy	10			1	20			31
Ieper		2			69		1	72
Ittre		7		51			1	59
Jamioux	34	1		6	128			169
Lantin	73	10		24	236		1	344
Leuven Centraal		2		13				15
Leuven Hulp	13	4		3	54			74
Leuze-en-Hainaut		3		9				12
Marche-en-Famenne	5	1		20	16			42
Marneffe		3		34				37
Mechelen	66			8	52			126
Merksplas		2		19	6			27
Mons	37	3		13	82			135
Namur	13	1		3	49			66
Nivelles	20	7		21	47			95
Oudenaarde	1	3		4	56			64
Ruiselede		6		6	1		1	14
Saint-Gilles	116	4	1	8	329		1	459
Saint-Hubert		9		15	1			25
Tournai	19	1		3	27			50
Turnhout	36	1		1	64			102
Wortel		11		29	3			43
Total	654	120	1	467	2466	2	9	3719

Gratifications pour travail domestique

En 2017, chaque établissement pénitentiaire ainsi que les centres de formation ont reçu une enveloppe destinée au paiement des « travaux domestiques » effectués par les détenus.

Etablissement	En €
Andenne	120 850
Antwerpen	174 549
Arlon	46 928
Berkendael	33 102
Beveren	97 837
Brugge	241 881
Centrale garage	9 054
Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire Brugge	5 645
Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire Mameffe	29 260
Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire Merksplas	0
Dendermonde	76 279
Dinant	23 127
Forest	96 280
Gent	117 896
Hasselt	147 105
Hoogstraten	68 587
Huy	31 697
Ieper	31 475
Ittre	107 518
Jamioulx	100 751
Lantin	265 578
Leuven Centraal	98 859
Leuven Hulp	60 177
Leuze-en-Hainaut	88 520
Marche-en-Famenne	103 552
Mameffe	56 592
Mechelen	44 451
Merksplas	167 080
Mons	109 499
Namur	67 831
Nivelles	77 754
Oudenaarde	61 892
Paifve	77 262
Ruiselede	28 304
Saint-Hubert	79 768
Saint-Gilles	229 567
Tongeren	3 265
Tournai	62 611
Turnhout	95 511
Wortel	86 106
Total	3 424 000



Personnel

Ce tableau présente un aperçu de la situation du personnel en date du 2 janvier 2018 pour toutes les catégories de personnel dans les prisons et le Corps de Sécurité. Les 'effectifs' représentent le nombre de personnes physiques qui travaillent en prison, tandis que les 'équivalents temps plein' concernent les prestations.

Grade	Effectif	Equivalent temps plein (ETP)	Point de référence	ETP - point de référence	Taux de remplissage point de référence
Direction	163	153,90	138	15,90	111,52%
Attachés	70	60,80	83,50	-22,70	72,81%
Administratif	675	648,30	648,30	0	100%
Medical	259	219,22	226,25	-7,03	96,89%
SPS	386	317,37	330,77	-13,40	95,95%
Surveillance/Technique	7.789	6.710,61	6825,76	-115,15	98,31%
Hors cadre	2	1,45	0,95	0,50	152,63%
Total Etablissements	9.344	8.051,01	8253,53	-202,52	97,55%
Cultes	132	74,95	59,05	15,60	126,93%
Corps de Sécurité	425	402,75	414,25	-11,50	97,22%
Total	9.901	8.528,71	8726,83	-198,12	97,73%

* chiffres du personnel à la date du 4 janvier 2016

Mouvements in & out

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de nouveaux collaborateurs recrutés en 2017 ainsi que le nombre de collaborateurs qui ont quitté le département.

Grade	In	Out
Direction	0	3
Attachés	1	0
Administratif	3	36
Médical	6	14
Psychosocial	13	12
Surveillance/Technique	416	312
Hors cadre	0	0
Total établissements	439	377
Cultes	26	3
Corps de Sécurité	0	13
Total	465	393

Personnel par établissement

Les tableaux suivants présentent un aperçu global du personnel (équivalent temps plein) par établissement pénitentiaire et par catégories de personnel au 2 janvier 2018.

NORD

	ANTWERPEN	BEVEREN	BRUGGE	DENDERMONDE	GENT	HASSELT	HOOGSTRATEN	IEPER	LEUVEN CENTRAAL	LEUVEN HULP	MECHELEN	MERKSPLAS	OUDENAARDE	RUISELEDE	TONGEREN	TURNHOUT	WORTEL
Direction	4	3,80	9,60	1	4	7,40	4	1	4	3,80	3	5	2	1		3	3
Conseiller - attaché	2,80	0,80	3,80	2		1,50		1	0,80			4		3		1	1
Administratif	17,45	13,90	33,30	12,60	15,30	20,75	11	6,70	10,15	9,10	7,80	22,55	11,05	8,30	0,95	12,45	16,30
Médical	8,45	2,90	25,35	1	7,20	5,15		0,50	0,50	5,75		34,11	2,55			11,20	1,75
SPS	8,65	9,50	23,26	5	9,04	18,45	7,15	2,10	10,10	4,95	4,65	13,85	6,85	1,75		5,45	7,95
Surveillance/ technique	258,10	189,05	521,90	99,80	180,65	316,35	114,20	75,70	184,40	105,85	75,75	321,95	110,15	40,35	23,55	141,90	140,50
Cultes	4,90	0,40	3,55	2,10	3,40	3,60	0,50		2	1,50	2,50	4,50	1,10	0,75		0,70	1,10
Hors cadre			1,45														
Total	304,35	220,35	622,21	123,50	219,59	373,20	136,85	87	211,95	130,95	93,70	405,96	133,70	55,15	24,50	175,70	171,41

SUD

	ANDENNE	ARLON	DINANT	HUY	ITTRE	JAMIOULX	LANTIN	LEUZE-EN-HAINAUT	MARCHE-EN-FAMENNE	MARNEFFE	MONS	NAMUR	NIVELLES	PAIFVE	SAINT-HUBERT	TOURNAI
Direction	6	2	1	2	5	4	10	4,30	5,80	3	5	2	3	3,80	2	3
Conseiller - attaché	1				2,80	1	3	1	1	1	1	2	1	1	2	
Administratif	17,45	5,70	6,25	10,25	21,35	18	48,70	18,95	15,90	13,75	21	15,30	10,55	14,95	12,55	15,45
Médical	4,65	0,95			2,40	11,40	16,75	2,90	4,75		7,30	7,40	1,50	22,85	2,75	1,9
SPS	15,61	4,05	1,95	1,95	15,85	11,55	21,50	8,25	9,60	6,70	10,15	7,41	6,75	11,90	6,75	6,20
Surveillance/ technique	285,50	94,40	40,70	64,65	298,65	214,30	620,76	200,85	200,80	77	216,35	136,35	158,40	158,25	149,15	137,85
Cultes	4	1,70		0,20	4	2	7,40	0,50	1,60		3,65	1,25	1	0,80	0,50	0,90
Hors cadre																
Total	334,21	108,80	49,90	79,05	350,05	262,25	728,11	236,75	239,45	101,45	264,45	171,71	182,20	213,55	175,70	165,30

BRUXELLES

	SAINT-GILLES	FOREST
Direction	7,60	4
Conseiller - attaché	2	
Administratif	27,35	25,85
Médical	12,60	10,26
SPS	15,30	9,50
Surveillance technique	370,45	278,75
Cultes	8,10	4,75
Total	443,40	333,11

Centres de Formation

	BRUGGE	MERKSPLAS	MARNEFFE
Direction	2,00	2,00	3,00
Conseiller - attaché	1,00		1,00
Administratif	8,15	3,65	7,95
SPS			1,00
Surveillance / technique	13,90	7,60	14,95
Total	25,05	13,25	27,90

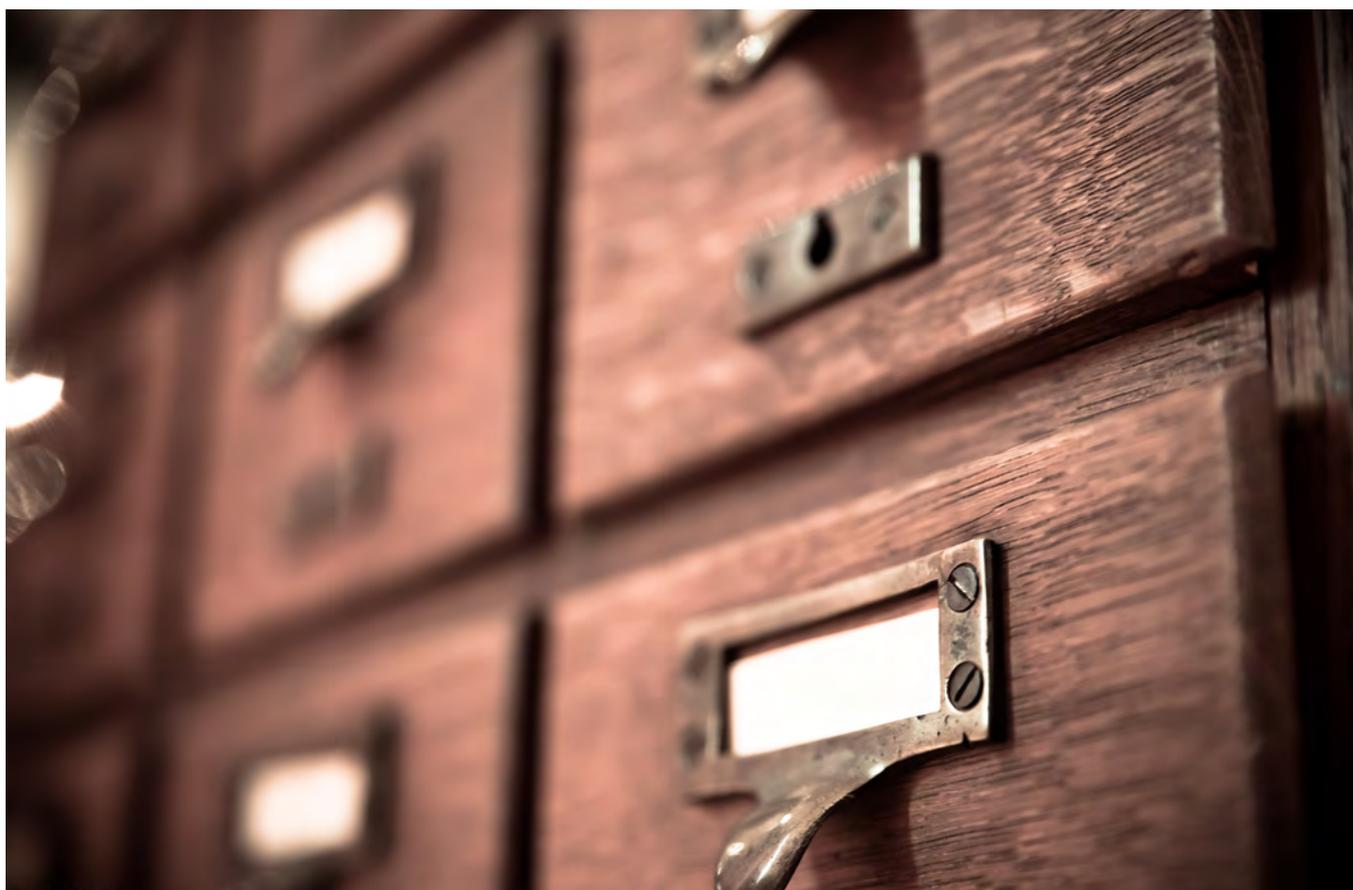
Budget

Le tableau dresse un aperçu des dépenses de la DG EPI par poste budgétaire en 2017. Il indique que les frais de personnel comptent pour 78,72% des moyens budgétaires. L'alimentation et l'entretien des détenus représentent 3,29% et leur encadrement médical et psychologique absorbent 7,70% du budget.

Glossaire :

- crédit d'ordonnancement = crédit qui est disponible pour faire des paiements
- investissements durables = investissements en matériel physique qu'on peut utiliser longtemps (comme du mobilier et des articles durables)

sur crédits de liquidation 2017		
	en €	en % du disponible
Personnel (prisons, Corps de Sécurité)	440739821,95	78,72 %
Frais de fonctionnement	28 104 104,29	5,02 %
énergie (électricité, mazout, gaz et vapeur)	9 354 809,55	1,67 %
eau	4 837 550,87	0,86 %
contrats d'entretien bâtiments et installations	5 004 530,44	0,89 %
formation personnel prisons	350 651,80	0,06 %
habillement personnel prisons	2 103 538,10	0,38 %
remboursement de frais	1 014 116,01	0,18 %
frais de fonctionnement prisons (produits d'entretien, coûts de bureau, enlèvement immondices, taxes et redevances)	2 639 937,92	0,47 %
autres dépenses (environnement, prestations de tiers, reprobél, etc.)	835 917,32	0,15 %
investissements durables: articles durables et mobilier	1 963 052,28	0,35 %
Entretien et nourriture détenus	18 418 283,63	3,29 %
gratifications détenus travaux domestiques	3 439 000,00	0,61 %
primes d'encouragement aux études détenus	137 000,00	0,02 %
nourriture et entretien détenus	14 534 235,04	2,60 %
frais de fonctionnement détenus	308 048,59	0,06 %
Soins et expertises médicales et psychologiques	43 136 976,41	7,70 %
soins et expertise: frais de fonctionnement - dépenses non durables - contrats	14 081 778,21	2,52 %
soins et expertise: investissements durables	631 593,07	0,11 %
coûts soins médicaux de détenus et internés	27 484 999,05	4,91 %
soins: subsides pour placement dans un circuit de soins Low Risk (Loi prog. 27-12-2006 art 8)	938 606,08	0,17 %
Corps de sécurité, garage central	1 890 328,20	0,34 %
frais de fonctionnement - dépenses non durables - contrats	997 679,78	0,18 %
investissements durables: véhicules garage central / corps de sécurité	750 503,77	0,13 %
investissements durables	135 381,82	0,02 %
transferts nationaux de détenus	6 762,83	0,00 %
Redevances contractuelles pour les nouvelles prisons et centres	27 618 825,23	4,93 %
redevances contractuelles pour les contrats DBFM	12 703 999,87	2,27 %
redevances contractuelles pour les centres de psychiatrie légale	14 914 825,36	2,66 %
Total	€ 559 908 339,71	100 %



Ont collaboré à ce rapport annuel :

Annelies Boffé, Inge Nagels, Aurélie Thomsin et Christophe Lalmand

Photos: Olivier Michiels, Jacques Lepage, Roxane Nicolas et Christophe Lalmand

Un mot de remerciement pour :

- les établissements, les centres de formation et les services pour leur contribution
- le service de traduction du SPF Justice
- Le service d'encadrement ICT du SPF Justice



SPF Justice

DG EPI - Etablissements Pénitentiaires

Quai de Willebroeck 33

1000 Bruxelles

<http://justice.belgium.be>

2018

Editeur Responsable : **Rudy Van De Voorde**